

RECONNAISSANCE ET COMPLEXITE SOCIALE DEUX APPROCHES DE LA REALITE JURIDIQUE

Pierre Guibentif

ISCTE-IUL - Instituto Superior de Ciências do Trabalho e da Empresa – Instituto
Universitário de Lisboa

et

Faculté de droit, Universidade Nova de Lisboa

(pierre.guibentif@iscte.pt)

Lisbonne, avril 2010, soumis à la revue *Droit et Société*)

La sociologie du droit se doit d'étudier non seulement les discours et pratiques qui font le droit, mais aussi les débats qui le prennent pour objet, parmi lesquels les débats universitaires dont, d'ailleurs, elle fait elle-même partie. L'analyse de ces discours est nécessaire à la prise de connaissance de cette réalité complexe ; elle peut aussi permettre à la sociologie du droit, d'une part, de préciser sa propre démarche, à la lumière des rapports qu'elle entretient avec ces autres discours, et, d'autre part, d'alimenter son outillage intellectuel, en lui donnant accès à des interprétations des phénomènes juridiques différentes, par hypothèse, de celles qu'elle développe elle-même. Elle ne saurait donc manquer de s'intéresser, aujourd'hui, à l'œuvre d'Axel Honneth et aux débats que celle-ci a suscités ces dernières années, étant donné l'importance qui y est accordée au droit, auquel correspond une « sphère de reconnaissance » différenciée¹.

Pour pouvoir être utile à la sociologie du droit, l'étude de cette œuvre et de ces débats – dont il convient de rappeler sommairement le développement (I) – doit aborder deux thèmes : d'une part, leur statut dans l'univers des débats contemporains ; d'autre part, les interprétations des phénomènes juridiques qui y sont avancées. Le traitement du premier thème pourra nous permettre, à la fois, de préciser les rapports entre ces débats et la sociologie du droit, et, comme nous le verrons, de revenir une nouvelle fois sur la question du statut de cette discipline elle-même, question toujours encore actuelle et peut-être même plus actuelle qu'elle ne le fut déjà² (II). Le traitement du second thème exige un détour par une discussion plus générale. En effet, le droit occupe, dans la pensée d'Axel Honneth, une place très spécifique, déterminée par son modèle de la réalité sociale. Rapprocher la discussion du droit proposée par Axel Honneth de la sociologie du droit exige donc que soient examinés, d'abord, les rapports entre les modèles de la réalité sociale qui se sont développés dans le cadre de la théorie de la

¹ Terminologie employée notamment dans l'entretien avec Axel Honneth réalisé par Michaël Føessel et publié sous le titre « La philosophie de la reconnaissance, une critique sociale » (*Esprit* juillet 2008, pp. 88-95, not. p. 89).

² Jacques COMMAILLE et Jean-François PERRIN, « Le modèle de Janus de la sociologie du droit », *Droit et Société* n° 1, 1985, pp. 95-110.

reconnaissance et dans celui de la sociologie du droit (III). Sur cette base, nous pourrions alors confronter les hypothèses d'Axel Honneth concernant plus particulièrement le droit avec celles de la recherche jurissociologique. Une confrontation propre à favoriser une mise à jour de nos catégories d'analyse des phénomènes juridiques, mise à jour sans doute opportune si l'on considère la rapidité et la profondeur des transformations sociales, politiques, économiques et technologiques des dernières années (IV).

I. Les propositions théoriques d'Axel Honneth : vue d'ensemble

La principale visée d'Axel Honneth est de fonder une théorie critique, c'est-à-dire une théorie capable de fonder des appréciations normatives de la réalité sociale et d'orienter des actions propres à modifier cette réalité. Dans la ligne des traditions hégélienne et marxiste, il considère qu'il existe, dans la réalité sociale elle-même, un potentiel de progrès, et que la vocation du travail théorique est de saisir ce potentiel et de participer à sa mise en valeur. En d'autres termes, il existe des projets d'avenirs sociaux dont la théorie peut, à la fois, préciser les contenus et justifier la valeur normative.

Cette visée est explicitement énoncée par Axel Honneth à diverses reprises tout au long de sa carrière. Elle est le thème principal d'un article de 1981 auquel il reconnaît un statut particulier en le rééditant à deux reprises dans des cadres différents ; d'abord dans un recueil publié en 1990, *Le monde social déchiré*³, puis dans un recueil publié en 2000, *L'autre de la justice*⁴. Selon son auteur, ce texte, « Conscience morale et domination de classe – de quelques difficultés dans l'analyse des potentiels normatifs d'action », contient « dans une présentation que l'on pourra ressentir comme d'une certaine manière naïve, plusieurs des mobiles qui ont conduit à l'élaboration d'une théorie normative de la reconnaissance »⁵. Une interrogation qui anime Honneth lorsqu'il rédige ce texte est celle-ci :

« De quelle sorte de catégories une théorie de la société doit-elle disposer pour pouvoir déchiffrer les formes de moralité empiriquement opérantes ? »⁶

³ Axel HONNETH, *Die zerrissene Welt des Sozialen. Sozialphilosophische Aufsätze*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1990 ; traduction en français annoncée, sous le titre *Un monde de déchirement (Esprit, juillet 2008, p. 56)*.

⁴ "Moralbewusstsein und soziale Klassenherrschaft. Einige Schwierigkeiten in der Analyse moralischer Handlungspotentiale" est publié à l'origine dans la revue *Leviathan* IX, 3/4, pp. 556 ss. Réédité une première fois dans *Die zerrissene Welt des Sozialen* (1990), il en est par la suite retiré, lors de la seconde édition de ce recueil (1999), qui devient ainsi plus homogène, réunissant uniquement des textes consacrés à différents auteurs. Dans cette édition (p. 8), Honneth annonce la préparation d'un volume de nature « plutôt systématique ». Ce sera : Axel HONNETH, *Das Andere der Gerechtigkeit. Aufsätze zur praktischen Philosophie*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 2000, qui inclut maintenant l'article en question (pp. 110-129 ; édition ici citée) ; sa traduction en français est incluse dans Axel HONNETH, *La société du mépris*, Paris, La Découverte, 2006, pp. 203-224.

⁵ Axel HONNETH, *Das Andere der Gerechtigkeit, op. cit.*, p. 8.

⁶ Article cité, p. 112 / 206.

Peu après, en 1982, la visée critique est formulée dans le titre d'un ouvrage collectif à l'organisation duquel Honneth participe : *La recherche sociale comme critique : le potentiel de la théorie critique du point de vue des sciences sociales*⁷. Elle oriente sa dissertation de *Promotion* présentée en 1983 et publiée en 1986 sous le titre *Critique du pouvoir. Stations d'une théorie critique de la société*⁸.

Le thème de la théorie critique est par la suite repris dans de nombreux articles. Ceux qui lui sont plus directement et exclusivement consacrés – dont la plupart ont été publiés en français dans *La société du mépris*⁹ – peuvent être attribués à trois moments successifs. Un texte de bilan de l'héritage de la théorie critique est publié dans le cadre d'un ouvrage collectif sur les théories sociologiques publié en 1987 par Anthony Giddens et Jonathan Turner¹⁰. Deux sont publiés en 1994, « Les pathologies du social – tradition et actualité de la philosophie sociale » et « La dynamique du mépris – d'où parle une théorie critique de la société ? »¹¹. Quatre autres, enfin, entre 2000 et 2004 : « La critique comme mise à jour – la 'Dialectique de la Raison' et les controverses actuelles sur la critique sociale », « La critique social reconstructive sous le signe de la généalogie – l'idée de 'critique' chez les auteurs de l'École de Francfort »¹², « L'idiosyncrasie comme moyen de connaissance – La critique sociale à l'heure de l'intellectuel normalisé »¹³ et « Une pathologie sociale de la raison – sur l'héritage intellectuel de la Théorie critique »¹⁴.

⁷ Axel HONNETH et W. BONSS (dirs.), *Sozialforschung als Kritik. Das sozialwissenschaftliche Potential der Kritischen Theorie*, Francfort-sur-le-Main, 1982.

⁸ Axel HONNETH, *Kritik der Macht. Reflexionsstufen einer kritischen Gesellschaftstheorie*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1986, p. 8.

⁹ Paris, La Découverte, 2006.

¹⁰ Axel HONNETH, « Critical Theory », in : Anthony GIDDENS et Jonathan TURNER (dirs.), *Social Theory Today*, Cambridge, Polity Press, 1987, pp. 347-382, également publié en allemand dans Axel HONNETH, *Die zerrissene Welt des Sozialen*, op. cit., pp. 25-72.

¹¹ Publications originales de ces deux textes : « Pathologien des Sozialen. Tradition und Aktualität der Sozialphilosophie », in : Axel HONNETH (dir.), *Pathologien des Sozialen. Die Aufgabe der Sozialphilosophie*, Francfort-sur-le-Main, 1994, pp. 9-69, et « Die soziale Dynamik von Missachtung. Zur Ortsbestimmung einer kritischen Gesellschaftstheorie », in : Christoph Görz (dir.), *Gesellschaft im Übergang. Perspektiven kritischer Soziologie*, Darmstadt, 1994, pp. 44-62. Rééditions en allemand dans *Das Andere der Gerechtigkeit*, op. cit., pp. 11-69 et pp. 88-109 ; traductions en français in : Axel HONNETH, *La société du mépris*, op. cit., pp. 39-100 et 181-202.

¹² Publications originales de ces deux textes : le premier, « Über die Möglichkeit einer erschliessenden Kritik. Die ‚Dialektik der Aufklärung‘ im Horizont gegenwärtiger Debatten über Sozialkritik » a été publié d'abord en anglais dans *Constellations* 7-1, 2000, pp. 116-127, le second, « Rekonstruktive Gesellschaftskritik unter genealogischem Vorbehalt. Zur Idee der ‚Kritik‘ in der Frankfurter Schule », dans la *Deutsche Zeitschrift für Philosophie* 48-5, 2000, pp. 729-737. Le premier a été publié en allemand dans HONNETH, *Das Andere der Gerechtigkeit*, op. cit., pp. 70-87 et traduit en français dans HONNETH, *La société du mépris*, op. cit., pp. 131-150. Le second a été réédité dans Axel HONNETH, *Pathologien der Vernunft. Geschichte und Gegenwart der Kritischen Theorie*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 2007, pp. 57-69.

¹³ Axel HONNETH, « Idiosyncrasie als Erkenntnismittel. Gesellschaftskritik im Zeitalter des normalisierten Intellektuellen », in : Uwe Justus WENZEL (dir.), *Der kritische Blick. Über intellektuelle Tätigkeiten und Tugenden*, Francfort-sur-le-Main, 2002, rééd. in : HONNETH, *Pathologien der Vernunft*, op. cit., pp. 219-234.

¹⁴ Axel HONNETH, « Eine soziale Pathologie der Vernunft. Zur intellektuellen Erbschaft der Kritischen Theorie », in : Christoph HALBIG et Michael QUANTE (dirs.), *Axel Honneth :*

Le modèle de la réalité sociale par lequel Honneth prétend fonder sa démarche est celui de la lutte pour la reconnaissance. Ce thème apparaît déjà, discrètement, dans l'article de 1981, « Conscience morale et domination de classe », où il est question des « luttes largement individualisées pour la reconnaissance sociale »¹⁵, mais c'est dans un article de 1988, intitulé précisément « La lutte pour la reconnaissance », qu'il est pour la première fois mis en exergue, dans le cadre d'une appréciation critique de l'analyse sartrienne de l'expérience de l'autre¹⁶. Le projet de cette ligne de travail est énoncé, à cette même époque, dans une postface introduite dans une nouvelle édition de *Kritik der Macht* :

« (C'est ici que) commence à se dessiner à grands traits l'idée d'un modèle de la société basé sur le conflit, qui serait dérivé de la théorie de la communication. Au contraire de la tradition normativiste de la théorie de la société, le processus d'intégration sociale, dans un tel modèle, serait conçu comme une dynamique qui se poursuivrait dans la forme d'une lutte des acteurs sociaux pour la reconnaissance de leur identité, jusqu'à ce que tous les groupes et individus aient dans une même mesure la possibilité de participer à l'organisation de la collectivité. »¹⁷

Un modèle complet est proposé dans l'ouvrage *La lutte pour la reconnaissance*, publié en 1992, basé sur la *Habilitationsschrift* de Honneth soutenue en 1990, et dont le sous-titre, non repris dans l'édition française, est : « Sur la grammaire morale des conflits sociaux »¹⁸. Il est par la suite développé par des réflexions dispersées dans de nombreux articles consacrés à différents auteurs, réflexions dont un inventaire méthodique reste encore à faire. Un travail particulièrement important sur cette ligne est sans doute une relecture de la philosophie du droit de Hegel, publiée en 2001¹⁹. Un nouvel exposé complet est présenté dans l'ouvrage-débat co-signé avec Nancy Fraser en 2003 : *Reconnaissance ou redistribution ?*²⁰ Un ensemble de textes des années 2000 précisent la théorie de la reconnaissance, sous la forme de réponses d'Axel Honneth aux réactions de collègues à ses propositions théoriques²¹. Enfin, l'ouvrage *La réification*²² est

Sozialphilosophie zwischen Kritik und Anerkennung (Münsteraner Vorlesungen zur Philosophie, Bd. 4), Münster, LIT Verlag, 2004, pp. 9-31 ; réédité dans HONNETH, *Pathologien der Vernunft*, op. cit., pp. 28-56 ; traduit en français dans HONNETH, *La société du mépris*, op. cit., pp. 101-130.

¹⁵ HONNETH, « Moralbewusstsein und Klassenherrschaft » / « Conscience morale et domination de classe », op. cit., p.127 / 221.

¹⁶ Axel HONNETH, "Kampf um Anerkennung. Zu Sartres Theorie der Intersubjektivität", in : Traugott König (dir.), *Sartre-Konferenz*, Reinbek-bei-Hamburg, 1988, réédité dans Axel HONNETH, *Die zerrissene Welt des Sozialen*, op. cit., pp. 165-176 de l'édition de 1999.

¹⁷ HONNETH, *Kritik der Macht*, op. cit. (deuxième édition de 1989), p. 385.

¹⁸ Axel HONNETH, *Kampf um Anerkennung. Zur moralischen Grammatik sozialer Konflikte*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1992 ; traduction française : Paris, Cerf, 2000. Dans cet ouvrage (pp. 29 / 25 et 30 / 27), Honneth reconnaît l'importance qu'ont eus pour lui les travaux de Ludwig Siep et Andreas Wildt consacrés à Hegel et plus particulièrement au motif, dans son œuvre, de la lutte de la reconnaissance.

¹⁹ Axel HONNETH, *Les pathologies de la liberté. Une réactualisation de la philosophie du droit de Hegel*, Paris, La Découverte, 2008 (éd. orig. *Leiden an Unbestimmtheit. Eine Reaktualisierung der Hegelschen Rechtsphilosophie*, Stuttgart, Reclam, 2001).

²⁰ Axel HONNETH et Nancy FRASER, *Anerkennung oder Umverteilung. Eine politisch-philosophische Kontroverse*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 2003 ; version en anglais : Axel HONNETH et Nancy FRASER, *Redistribution and Recognition*, Londres, Verso, 2003.

²¹ en particulier Axel HONNETH, « Grounding Recognition: A Rejoinder to Critical Questions », *Inquiry*, vol. 45, num. 4, pp. 499-519 (ce texte a été publié en allemand comme postface à *Kampf*

présenté comme une nouvelle étape dans le développement de cette théorie, menant au-delà des « anciens travaux sur la théorie de la reconnaissance »²³.

Un certain type de rapport social aurait généré un besoin de reconnaissance induisant des expériences aussi bien de réalisation personnelle, que d'humiliation. Les secondes entraîneraient des revendications d'une meilleure reconnaissance qui contribueraient, au long d'un processus d'apprentissage collectif, au développement de formes de vie plus favorables à l'épanouissement de chacun. Le progrès social ne saurait que bénéficier d'un travail consistant à mieux identifier les expériences de refus de reconnaissance, et à fonder sur la nature même des demandes de ceux qui font l'expérience de tels refus la valeur normative de propositions de réformes propres à réduire la probabilité de ces expériences d'humiliation.

Inspiré par l'analyse de l'œuvre de Hegel, Honneth précise la notion de la reconnaissance à laquelle aspirerait l'individu moderne : celle-ci devrait être à la fois reconnaissance de ses besoins, de sa qualité d'individu égal aux autres, et enfin de son apport personnel à la collectivité. Trois sphères de reconnaissance, correspondant à ces trois aspects, se seraient différenciées dans les sociétés modernes : l'amour, le droit et l'estime sociale. La désignation de la troisième sphère évolue, ce qui reflète la difficulté particulière que soulève sa détermination conceptuelle. Ainsi, il est question successivement de « solidarité »²⁴, puis d'« estime sociale » (*Wertschätzung*)²⁵, et enfin de « prestation » (*Leistung*), étant précisé que l'estime sociale à laquelle l'individu peut prétendre dans la société industrielle est déterminée par la « prestation apportée par la personne dans l'agencement de la division du travail industriel organisé »²⁶. Dans le cas du droit, la différenciation d'une sphère de reconnaissance spécifique serait confirmée par les débats autour du concept citoyenneté, qui ont conduit à mettre en évidence le lien en même temps que la distinction nécessaires entre droits sociaux, garantissant une protection matérielle et répondant ainsi aux besoins, notamment physiologiques de la personne, et les droits politiques, reconnaissant l'égalité entre tous les citoyens²⁷.

um Anerkennung dans la réédition de cet ouvrage publiée en 2006 ; ne figure pas dans l'édition française du livre) ; ID, « Antworten auf die Beiträge der Kolloquiumsteilnehmer », in : Christoph HALBIG et Michael QUANTE (dirs.), *Axel Honneth : Sozialphilosophie zwischen Kritik und Anerkennung*, op. cit., pp. 99-118 ; ID., « Recognition and Justice : Outline of a plural theory of justice », *Acta Sociologica – Journal of the Scandinavian Sociological Association* 2004 (47-4) (numéro spécial *Recognition, Redistribution and Justice*), pp. 351-364 ; ID., « Rejoinder », in : Bert VAN DEN BRINK et David OWEN (dirs.) *Recognition and Power. Axel Honneth and the Tradition of Critical Social Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, pp. 347-370 ; ID., « Réification, connaissance, reconnaissance : quelques malentendus », *Esprit*, juillet 2008, p. 96-107.

²² Axel HONNETH, *Verdinglichung*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 2005, trad. française : *La réification*, Paris, Gallimard, 2007 ;

²³ HONNETH, « Réification, connaissance, reconnaissance », op. cit., p. 100.

²⁴ HONNETH, *Kampf um Anerkennung / La lutte pour la reconnaissance*, op. cit., chapitre V.

²⁵ HONNETH, *Kampf um Anerkennung / La lutte pour la reconnaissance*, op. cit., chapitre VIII, not. p. 271 / 202. Notons que les chapitres V et VIII ont été rédigés à des moments différents, le premier pour la *Habilitationsschrift* probablement entre 1988 et 1989, le second, pour l'édition commerciale du livre, entre 1991 et 1992.

²⁶ FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ?* op. cit., pp. 162 ss, not. p. 166.

²⁷ HONNETH, *Kampf um Anerkennung / La lutte pour la reconnaissance*, op. cit., pp. 187 / 131 ss ; not. pp. 186 / 140 ss.

Le lien entre visée critique et théorie de la reconnaissance est énoncé de manière particulièrement synthétique dans la formule suivante :

« (...) ce sont les multiples efforts d'une lutte pour la reconnaissance qui permettront à une théorie critique de justifier ses prétentions normatives. »²⁸

II. Deux conceptions du rapport entre théorie et pratique

la visée de la théorie critique est donc de se donner les moyens de formuler des énoncés normatifs sur la réalité sociale. À première vue, la position de la sociologie du droit, conçue comme une sous-discipline la sociologie²⁹, elle-même une discipline appartenant aux sciences de l'Homme et de la société, est très différente. Sa vocation est, en effet, de proposer des éléments de connaissance de la réalité sociale, donc des énoncés d'ordre cognitif et non normatif. Cette perception d'une vocation limitée à l'ordre de la connaissance va cependant de pair avec une conception de la réalité sociale selon laquelle la science est une sphère de discussion parmi d'autres, les débats scientifique devant être menés compte tenu de ce qui est débattu dans d'autres sphères. En particulier, elle admet que ses résultats pourront être invoqués dans des débats politiques, lesquels pourront mener à des conclusions normatives.

Un type de travail intellectuel est donc conçu comme embrassant à la fois le cognitif et le normatif, un autre comme défini par la différenciation entre discours d'ordre cognitif et discours d'ordre normatif. Cette différence a le mérite d'obliger les deux conceptions, chacune de son côté, à se caractériser plus précisément et se justifier plus explicitement. La sociologie du droit est mise au défi, par la discussion sur la théorie critique relancée par Axel Honneth, de justifier la distance qui s'est établie entre elle et les débats d'ordre normatif. La principale justification tient en ceci : les sciences sociales, ou plus concrètement les chercheurs en sciences sociales, s'ils disposent des moyens de produire une connaissance de réalité sociale propre à compléter utilement celle que chacun d'entre nous peut acquérir dans la pratique, ne sauraient prétendre se substituer à cette connaissance pratique, et moins encore, dériver de celle qu'ils produisent des normes qui s'imposeraient aux acteurs sociaux. Les connaissances fournies par les sciences sociales doivent être composées avec d'autres, et les acteurs sociaux doivent définir eux-mêmes leurs projets d'action en fonction de cette composition. Cette conception de la science est liée à notre notion de citoyenneté selon laquelle chacun doit pouvoir participer à la prise des décisions intéressant la collectivité, et ce, en principe, avec les mêmes droits et devoirs que toutes les autres personnes impliquées. Il ne saurait y avoir, dans cette prise de décision, de privilèges accordés à ceux qui disposent d'une connaissance de la réalité sociale construite scientifiquement. Une autre justification est qu'une activité scientifique menée à distance des instances de prise de décision est susceptible de formuler des interrogations plus diversifiées et de développer une

²⁸ HONNETH, « Die soziale Dynamik von Missachtung » / « La dynamique du mépris » *op. cit.*, p. 107 / 200.

²⁹ Sur cette conception de la sociologie du droit et ses implications, voir Pierre Guibentif, « The Sociology of Law as a sub-discipline of sociology », *Portuguese Journal of Social Sciences*, n° 1(3), 2003, pp. 175-184.

attention plus ouverte aux différents aspects de la réalité sociale. C'est précisément cette distance qui assure la collectivité de la production d'une connaissance effectivement complémentaire des connaissances pratiques.

La sociologie du droit ne saurait, pour autant, se désintéresser des débats politiques actuels, et des possibles implications, pour ces débats, des résultats de ses recherches. Des rapports entre arènes politique et scientifique peuvent et doivent exister puisque la connaissance scientifique doit pouvoir être prise en compte dans les prises de décision. Plus précisément, ces rapports peuvent être conçus de la manière suivante. Premièrement, en démocratie, les chercheurs sont toujours aussi des citoyens. Ils ont donc une expérience directe de certains des problèmes affrontés par la collectivité et ils participent, en tant que citoyens, aux débats publics portant sur ces problèmes. Dans ces débats politiques, ils peuvent se servir des éléments de connaissance produits par la recherche scientifique ; et dans leur travail scientifique, ils peuvent tenir compte des enjeux des débats politiques. Deuxièmement, les chercheurs ont les moyens – ou plus exactement, ils peuvent et doivent se les donner – d'apprécier, au moins dans une certaine mesure, les usages, par les acteurs sociaux (organismes gouvernementaux, entreprises, etc.) des résultats du travail scientifique. Les résultats de cette appréciation devront être pris en compte dans un exercice responsable du travail scientifique. En particulier, ils peuvent conduire les chercheurs en sciences sociales à constater des tendances allant dans le sens d'un contrôle plus étroit de la part de certains acteurs sociaux sur la production scientifique, ou d'une soumission de la recherche aux intérêts de certains acteurs plus particulièrement. De telles évolutions pourront conduire à la discussion, au sein de l'arène scientifique, des mesures à prendre pour renforcer à nouveau l'autonomie de la science³⁰. Troisièmement, si le travail scientifique actuel se donne pour vocation une meilleure prise de connaissance du réel, les intérêts motivant cette prise de connaissance ont des fondements normatifs que les chercheurs ne sauraient oublier. Ainsi, par exemple, l'intérêt sociologique pour les mécanismes d'intégration sociale dérive d'une conception normative de nos collectivités modernes comme devant se donner en permanence les moyens de compenser les effets désintégrateurs de processus de différenciation sociale reconnus par ailleurs comme des facteurs de progrès. S'il n'appartient pas au sociologue de décider des mécanismes appropriés d'intégration sociale, il ne saurait se dispenser de rendre compte des phénomènes de désintégration, et de rappeler à ceux qui lui demandent des résultats que c'est avec une visée normative d'intégration que la sociologie a été chargée de sa mission. Quitte à placer les décideurs devant la responsabilité de renoncer au travail sociologique.

La théorie critique place ainsi la sociologie du droit devant la question de ses rapports aux instances où se produisent les discours d'ordre normatif. Cependant, la sociologie du droit, à son tour, adresse à la théorie critique des questions concernant son engagement dans les débats d'ordre normatif. La conception de citoyenneté invoquée pour justifier le fait que la science s'abstienne de se prononcer normativement sur la pratique pose la question de la légitimité de propositions normatives basées sur le travail

³⁰ Un thème qui a pris une grande importance vers la fin des années 1950, en réaction à l'implication des sciences sociales dans la mise en œuvre des politiques de reconstruction. Voir Lewis COSER, *The Functions of Social Conflict*, Glencoe / Londres, Free Press / Macmillan, 1956, pp. 26. C'est aussi l'un des thèmes du *Positivismusstreit* : Theodor ADORNO, Hans ALBERT, Ralf DAHRENDORF, Jürgen HABERMAS, Harald PILOT, Karl POPPER, *De Vienne à Francfort. La querelle allemande des sciences sociales*, Bruxelles, Éditions complexes, 1979 (éd. orig. 1969).

théorique lui-même. La réponse d'Axel Honneth à cette question pourra prendre appui sur la considération suivante : la théorie de la reconnaissance se prétend attentive aux expériences des personnes et se construit à partir de ces expériences. Elle ne développe donc pas un projet de société « dans le dos des gens », mais ne fait qu'interpréter les aspirations de ceux-ci. Axel Honneth lui-même reconnaît pourtant ici un problème, sur lequel Nancy Fraser insiste également, dans le livre-débat qu'elle signe avec lui : la théorie critique ne peut reconnaître la même légitimité à toutes les formes d'aspiration à la reconnaissance. Le cas qui trouble particulièrement Axel Honneth est celui d'un jeune néo-nazi qui dit l'importance qu'a pour lui le fait d'être reconnu par les membres de son groupe³¹. Le théoricien doit donc disposer d'un critère normatif d'appréciation des aspirations qu'il recueille, critère qu'il ne peut pas tirer de la seule observation de ces aspirations.

Une autre question est celle que pose la conception de réponses institutionnelles aux aspirations des gens. S'il intervient dans la discussion de telles réponses, le théoricien se doit d'aller au-delà des aspirations qu'il a pu recueillir et s'expose, ici encore, au grief d'imposer ses conceptions à la collectivité. Face à ce grief, on peut soutenir que les réponses ne sont pas élaborées par un chercheur individuel mais dans des débats entre chercheurs – lorsqu'ils n'associent pas aussi d'autres intervenants, comme c'est le cas, par exemple, dans la formule du « Forum social » –, débats dans lesquels pourront s'exprimer les tensions qui traversent, au-delà du domaine théorique, la collectivité dans son ensemble. Telle est la formule que Honneth met en pratique avec Nancy Fraser, et qu'il cultive de manière plus générale dans son travail, puisque la plupart de ses textes sont des commentaires d'auteurs. Reste cependant la question de la représentativité du monde d'auteurs ainsi convoqué. Par ailleurs, il est sans doute permis de considérer que ces débats ne sont pas conçus par Honneth lui-même comme pouvant conduire à des conclusions normatives contraignantes pour la collectivité, mais plus modestement comme des contributions, dont d'autres pourront se ressaisir, notamment dans l'arène politique. La question des rapports entre les débats de théorie critique et les débats politiques n'est cependant abordée que très brièvement par Honneth – l'ambition de la théorie critique serait « l'impact à distance d'un doute qui grandirait progressivement »³² –, et le modèle théorique qu'il propose ne fournit guère de catégories susceptibles d'être investies dans la réflexion sur ces rapports.

Le constat de profonde différence posé au départ de la présente section peut donc dans une certaine mesure être atténué. La sociologie du droit n'est pas indifférente au débat politique, pas plus que la théorie critique ne prétend se substituer à celui-ci. Les différences qui subsistent mériteraient d'être mieux approfondies. Mais une autre question surgit au terme de cette brève confrontation : pourquoi cet engagement d'Axel Honneth en faveur d'une conception du travail théorique tout de même très différente de la conception du travail scientifique qui s'est établie au fil des dernières décennies ? La question mérite d'autant plus qu'on s'y attarde que la conception du travail scientifique ici rappelée peut se réclamer, parmi d'autres, des travaux de Jürgen Habermas, avec lesquels l'œuvre d'Axel Honneth entretient des liens étroits. En effet, la notion d'un travail scientifique qui se déroule dans une arène distincte de l'arène politique, et qui

³¹ HONNETH, « Die soziale Dynamik von Missachtung » / « La dynamique du mépris », p. 107 / 201 ; voir ce point la critique de Nancy Fraser, FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ? op. cit.*, pp. 56 ss.

³² Voir not. HONNETH, « Idiosynchrasi als Erkenntnismittel », *op. cit.*, p. 229

contribue, avec d'autres débats, à alimenter indirectement le débat politique, correspond bien au modèle institutionnel des sociétés complexes défendu dans *Droit et démocratie*. Il est vrai qu'Axel Honneth, s'il a travaillé avec Habermas, principalement dans les années 1980, n'a pas fait partie du groupe de travail dans le cadre duquel ont été menés les recherches et débats qui ont abouti à cet ouvrage³³. Une raison de fond qui pourrait expliquer l'orientation adoptée ici par Axel Honneth pourrait être une appréciation négative du rôle des acteurs collectifs organisés, voire aussi de ce que Habermas appelle les « espaces publics autonomes » dans la formation de projets collectifs dans les sociétés complexes. Ces entités se seraient révélées incapables de percevoir et de relayer adéquatement les aspirations et souffrances vécues par les individus, ce qui placerait le théoricien devant la responsabilité de se doter des moyens d'accéder directement à ces aspirations et souffrances. Un choix comparable à celui qui motive, à peu près à la même époque, la mise en route par Pierre Bourdieu de la recherche qui conduira à *La misère du monde*³⁴.

Ce souci des individus, cependant, rapproche à nouveau Axel Honneth de la sociologie. En effet, celle-ci ne saurait se concevoir que comme produisant des connaissances au moins potentiellement accessibles à tout citoyen, indépendamment des stratégies d'utilisation de ce savoir par des acteurs collectifs. Une option liée à la conception de citoyenneté déjà rappelée, et qui se traduit concrètement, par un ensemble de publications signées par des chercheurs en sciences sociales, liées à un monde de publications plus spécialisées, mais s'adressant au grand public. Pensons aussi bien aux essais d'actualité disponibles en librairies, qu'aux pages d'opinion – dans l'aire germanophone les pages « *Feuilleton* » de la presse d'information générale.

III. La réalité sociale, chez Axel Honneth et selon la sociologie du droit

Nous avons plus haut rappelé sommairement la théorie de la reconnaissance d'Axel Honneth. En vue de la comparaison que nous allons tenter, il faut maintenant mieux énoncer la conception plus générale de la réalité sociale qui sous-tend cette théorie. Honneth conçoit la réalité sociale comme un processus historique, par lequel des expériences de « reconnaissance élémentaire »³⁵ sont progressivement institutionnalisées. Plus précisément, avec l'entrée dans la modernité, ce processus a conduit à la différenciation de trois sphères de reconnaissance : l'amour, le droit et l'estime sociale, une trilogie déjà commentée ci-dessus. Les attentes de reconnaissance correspondant à ces trois sphères, toujours exposées au risque d'être déçues dans la pratique des interactions, génèrent des revendications et des luttes qui contribuent, à leur tour, à de nouveaux développements institutionnels. Cette conception de la réalité sociale comprend essentiellement trois éléments. La notion d'une « expérience élémentaire » à la base de processus proprement sociétaux ; ces processus, à leur tour,

³³ La composition de ce groupe est rappelée dans la préface de Jürgen HABERMAS, *Droit et démocratie*, Paris, Gallimard, 1997 (1992), p. 14.

³⁴ Pierre BOURDIEU, (dir.), *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993.

³⁵ HONNETH, « Réification, connaissance, reconnaissance », *op. cit.* p. 102 ; voir aussi FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ? op. cit.*, p. 206, où le besoin de reconnaissance est qualifié d'« invariant anthropologique », et p. 284.

sont, d'une part, animés par des luttes, c'est-à-dire des conflits entre personnes ou entre groupes, et, d'autre part, peuvent conduire à la formation de structures plus stables, propres à « remplir » le cadre existentiel de l'expérience »³⁶ et, si possible, à résoudre les conflits qui auraient pris une importance particulière à un moment historique donné. Ces structures, selon une formulation que l'on trouve dans les réponses à Nancy Fraser, seraient propres à former un « ordre de reconnaissance » (*Anerkennungsordnung*)³⁷. Un autre élément prend de l'importance depuis le début des années 2000 : un ensemble de facteurs qui tendraient, dans l'hypothèse la plus radicale, traitée dans *La réification*, à éliminer l'expérience de « reconnaissance élémentaire » ; ou, du moins, à détourner de leur finalité originale certaines institutions destinées à favoriser la reconnaissance, en les mettant au service d'autres finalités, notamment celles de la « modernité capitaliste »³⁸.

La sociologie du droit a tendance à se centrer sur les phénomènes juridiques, et à se contenter, pour des éléments de théorie de la société, à renvoyer à d'autres branches de la sociologie. Et il serait sans doute abusif de prétendre formuler un modèle de la réalité sociale qui serait, de manière consensuelle, sous-jacent à toute recherche jurissociologique. Il est cependant possible de reconstituer un modèle conciliable avec de nombreuses lignes de recherche actuelles en sociologie du droit, en se basant sur les théories de la société de certains auteurs généralistes qui ont marqué les débats internationaux dans le domaine jurissociologique³⁹. Nous prendrons ici pour référence le canevas théorique qui peut être dérivé de ces théories, tout en admettant que des conceptions très différentes de la réalité sociale pourraient tout aussi légitimement être avancées comme susceptibles de fonder la recherche sociologique sur le droit. Sommairement résumé, ce canevas théorique peut être énoncé comme suit : la réalité sociale peut être approchée comme un ensemble d'instances différenciées d'activités, parmi lesquelles le droit. Elle peut aussi l'être comme un ensemble de dynamiques révélant des forces – de l'agir –, parfois s'affrontant, parfois se composant ; forces qui peuvent transcender le découpage des instances différenciées, tout en pouvant aussi se manifester localement dans celles-ci, et qui peuvent aussi s'exercer par et sur ces instances, voire conduire à la formation de nouvelles instances. Un modèle qui prétend saisir, dans sa complexité, la pluralité à la fois la pluralité des instances sociales et des forces qui s'y manifestent. Le droit lui-même peut être vu comme une instance où se manifestent des forces, une instance subissant des forces ou en exerçant sur d'autres, une instance, enfin, susceptible d'accueillir des activités tendant à faire émerger de nouvelles instances. Face à ces deux modèles de la réalité sociale, on notera d'abord qu'il existe entre eux des dénominateurs communs. Les processus d'institutionnalisation visé par le premier pourraient être conçus en termes de formation d'instances. En deçà de ces processus, les « expériences élémentaires » placées au départ du raisonnement peuvent être présentées comme une forme de réalité antérieure à celle qui serait aujourd'hui susceptible d'être abordée à la fois en termes d'institutions – des instances – et de luttes – d'agir. Enfin, les forces qu'il s'agit pour Honneth de mieux saisir peuvent être analysées en rapport avec l'émergence d'instances spécifiques : les individus et les

³⁶ HONNETH, « Réification, connaissance, reconnaissance », *op. cit.* p. 101.

³⁷ FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ? op. cit.*, p. 287.

³⁸ Axel HONNETH, « Organisierte Selbstverwirklichung. Paradoxien der Individualisierung », in : Axel HONNETH (dir.), *Befreiung aus der Mündigkeit. Paradoxien des gegenwärtigen Kapitalismus*, Francfort-sur-le-Main, New York, Campus, 2002, pp. 141-158, p. 151.

³⁹ Une comparaison systématique de ces théories est proposée dans Pierre GUIBENTIF, *Foucault, Luhmann, Habermas, Bourdieu – Une génération repense le droit*, Paris, Lextenso- LGDJ, 2010.

rapports singuliers entre eux : l'intersubjectivité, théorisée en particulier dans l'ouvrage *Unsichtbarkeit*⁴⁰. Cette homologie relative ne doit pas surprendre, puisque Honneth a élaboré sa théorie de la reconnaissance dans un contexte marqué précisément par les débats dont l'analyse peut conduire au canevas théorique qui vient d'être rappelé. L'opposition entre les deux aspects de la réalité sociale qu'identifie ce canevas est d'ailleurs explicitement formulée par Honneth dans un commentaire qu'il fait de l'œuvre de Castoriadis⁴¹. Par ailleurs, elle a été mise en évidence par un ouvrage d'un de ces plus proches collègues : Hans Joas, *La créativité de l'agir*, publié en 1992, la même année que la *Lutte pour la reconnaissance*.

Cependant, on ne peut constater cette homologie sans relever aussi, parmi d'autres, une différence considérable. Le découpage de grandes instances caractéristiques de la modernité avancée occupe une place considérable dans le canevas théorique sous-jacent à la sociologie du droit. Il s'impose déjà pour la conceptualisation de son propre statut de science – d'ailleurs différente d'autres sciences, instance donc différenciée dans l'instance plus vaste de la science – science qui prend pour objet la réalité juridique – elle aussi propre à être approchée comme une instance différenciée. Par ailleurs, ce découpage fonde certaines des principales problématiques qui sont soumises à cette discipline, telles les questions des rapports entre droit et économie, ou entre droit et politique. À l'opposé, le motif de ce découpage n'est guère présent dans la théorie de la reconnaissance. Certes, il y est bien fait références, pour citer quelques exemples, à la « répartition et organisation du travail social »⁴² aux « restructurations qui se sont produites dans les domaines de la production et des services »⁴³ ou encore à des « pratiques et mécanismes qui rendent possibles et stabilisent de manière systématique l'oubli de la reconnaissance »⁴⁴. Autant de mentions qui renvoient nécessairement à une certaine notion de différenciation fonctionnelle : différenciation des « domaines de la production et des services », ou encore d'un plan de la réalité sociale ou pourraient se « stabiliser de manière systématique » certaines pratiques. Mais ces mentions ne sont pas rattachées à une discussion systématique du phénomène de la différenciation en lui-même⁴⁵. Il est vrai que les propositions théoriques les plus ambitieuses concernant cet aspect de la réalité sociale émanent de la théorie des systèmes. Or Honneth dit clairement, dans un entretien réalisé en 2001, vouloir éviter d'y avoir recours ; il refuserait « d'endosser les coûts d'une reprise de la théorie des systèmes »⁴⁶. Pourtant, sa position sur ce point a depuis évolué. En effet, le projet de recherche intitulé « Les

⁴⁰ Axel HONNETH, *Unsichtbarkeit. Stationen einer Theorie der Intersubjektivität*, Francfort-sur-le-Main, 2003.

⁴¹ Axel HONNETH, « Eine ontologische Rettung der Revolution. Zur Gesellschaftstheorie von Cornelius Castoriadis », in : ID., *Die zerrissene Welt des Sozialen*, op. cit. (publication originale de cet article: 1985), pp. 144-164, not. 149 et 161.

⁴² HONNETH, « Die soziale Dynamik von Missachtung » / « La dynamique du mépris » op. cit., p. 104 /197.

⁴³ HONNETH, « Organisierte Selbstverwirklichung », op. cit., p. 153.

⁴⁴ HONNETH, *Verdinglichung*, op. cit., p. 99.

⁴⁵ Voir cependant la brève discussion du processus de différenciation de la sphère de l'économie capitaliste moderne, comme résultat à la fois d'une « exigence fonctionnelle » et d'un « assentiment normatif », FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ?* op. cit., p. 294.

⁴⁶ « La théorie critique de l'École de Francfort et la théorie de la reconnaissance », entretien avec Axel Honneth réalisé par Olivier Voirol, in : HONNETH, *La société du mépris*, op. cit., pp. 151-180, p. 172.

transformations structurelles de la reconnaissance au 21^{ème} siècle », mené par l'*Institut für Sozialforschung* de Francfort sous sa responsabilité depuis 2006, est présenté comme basé sur une « réorientation » de la recherche sur le phénomène de la reconnaissance, qui serait motivée notamment par le souci de montrer que

« L'appropriation d'un concept complexe de reconnaissance prend tout son sens et se révèle historiquement pertinente aussi dans le cadre d'une perspective de théorie des systèmes, concentrée sur les relations entre structure sociétale et sémantique. »⁴⁷

L'expression « structures sociétales et sémantique » (*Gesellschaftsstruktur und Semantik*) ne peut ici être lue que comme une allusion à la série d'ouvrages de Niklas Luhmann portant précisément ce titre, consacrée aux principales catégories sémantiques des sociétés modernes, parmi lesquelles en particulier la figure de l'individu. Donc la ligne de travail de Luhmann la plus proche des intérêts de recherche de Honneth, et dans laquelle s'inscrit d'ailleurs le seul ouvrage de Luhmann cité dans *La lutte pour la reconnaissance : L'amour comme passion*⁴⁸.

Ainsi, selon Axel Honneth lui-même, des articulations entre théorie des systèmes et théorie de la reconnaissance méritent donc d'être tentées. Elles sont même indispensables pour défendre cette thèse :

« (...) les exigences d'autoréalisation individuelle, qui ont connu un rapide renforcement en raison de la rencontre historiquement unique de processus d'individualisation dans les sociétés occidentales il y a une trentaine, quarantaine d'années, se sont transformées de façon si nette en une structure d'attentes institutionnalisée de la reproduction sociale qu'elles en ont perdu leur finalité interne originaire, pour devenir un fondement légitimant du système (*zur Legitimationsgrundlage des Systems geworden sind*). »⁴⁹

Un thème prioritaire, dans ce travail, devrait être celui des rapports entre les phénomènes de la reconnaissance et de la différenciation fonctionnelle. Un thème d'ailleurs incontournable si, d'une part, la visée de Honneth est celle d'une « sociologisation de la raison communicationnelle »⁵⁰, tandis que, d'autre part, il accorde une place centrale, dans son propre modèle, à la « différenciation » entre sphères de reconnaissance. Dès lors que le concept est mobilisé par Honneth lui-même, dans un cadre explicitement lié à la sociologie, il s'impose de confronter l'usage qu'il en fait avec celui qui peut être dérivé de la tradition sociologique.

⁴⁷ Texte de présentation du projet consulté en mars 2010 sur le site internet de l'*Institut für Sozialforschung* (<http://www.ifs.uni-frankfurt.de/forschung/anererkennung/index.htm>, consulté en mars 2010). Je n'ai pas pu accéder à des écrits d'Axel Honneth qui rendraient déjà compte de l'avancement de ses travaux sur cette ligne de travail ; des résultats de ce projet apparaîtront sans doute dans l'ouvrage annoncé pour l'été 2010 chez Suhrkamp : *Das Ich im Wir. Studien zur Anerkennungstheorie*.

⁴⁸ Paris, Aubier, 1990 (édition originale 1982).

⁴⁹ HONNETH, « Organisierte Selbstverwirklichung », *op. cit.*, p. 146.

⁵⁰ « La philosophie de la reconnaissance : une critique sociale », entretien cité, p. 91.

III.1. Reconnaissance et agir communicationnel

Une première opération envisageable, sur cette ligne, consiste à comparer la théorie de la différenciation des sphères de reconnaissance d'Axel Honneth avec la théorie de l'évolution des structures de l'activité communicationnelle de Habermas⁵¹. Honneth se distancie expressément d'une des grandes thèses de la *Théorie de l'agir communicationnel*, l'opposition entre système et *Lebenswelt*. Il n'aborde pas, en revanche, les possibles liens entre son travail et d'autres composantes du modèle de l'activité communicationnelle défendu dans cet ouvrage. L'établissement de tels liens peut être justifié de deux manières. La raison principale est celle-ci : lorsque Honneth élabore son modèle de la reconnaissance, dans les années 1980, il travaille avec Jürgen Habermas, qui, à cette époque, après avoir proposé un modèle complexe de l'activité communicationnelle dans la *Théorie de l'agir communicationnel*⁵², en tire parti dans son travail sur l'éthique de la discussion. Honneth participe à la discussion de la *Théorie de l'agir communicationnel* en organisant, avec Hans Joas, un volume consacré à cet ouvrage, publié en 1984⁵³. Il décrira d'ailleurs plus tard son propre projet comme résultant d'un effort de « se distinguer prudemment de la théorie de la communication habermassienne »⁵⁴. Un indice des liens entre le travail de Honneth sur la reconnaissance et celui de Habermas sur l'éthique de la discussion est l'importance que prend, de part et d'autre, le concept de *Sittlichkeit* utilisé par Hegel⁵⁵. Une deuxième raison d'essayer de relier les deux constructions théoriques, qui pourrait être anecdotique, n'était la toile de fond de cette collaboration effective entre les deux auteurs, est une similitude formelle : toutes deux sont agencées autour d'un motif trinaire : chez Honneth, les trois sphères de reconnaissance déjà mentionnées ; chez Habermas, trois prétentions à la validité (vérité, justesse normative, authenticité), trois

⁵¹ « Die soziale Dynamik von Missachtung » / « La dynamique du mépris », *op. cit.*, pp. 100 / 194 ss ; « La théorie critique de l'École de Francfort ... », entretien cité, p. 172. La *Internationale Studiengruppe zur Kritischen Theorie*, accueillie par l'*Institut für Sozialforschung* de Francfort, a organisé d'octobre 2006 à février 2008, sous la responsabilité de Mauro Basaure (qui participe au présent dossier), une série de rencontres sur le thème « Communication et reconnaissance », destinée précisément à discuter les rapports possibles entre la théorie de la reconnaissance et la théorie critique de la société de Habermas (voir le document *Frühere Projekte und Veranstaltungen* <http://www.ifs.uni-frankfurt.de/forschung/Vergangene%20Projekte.pdf>, consulté en mars 2010, et la *Newsletter* de l'*IFS* n° 1/2008).

⁵² Jürgen HABERMAS, *Théorie de l'agir communicationnel* (2 vols), Paris, Fayard, 1987 (éd. orig. : 1981).

⁵³ Axel HONNETH et Hans JOAS, « Einleitung », in : Axel Honneth, Hans Joas (dirs.), *Kommunikatives Handeln. Beiträge zur Jürgen Habermas' 'Theorie des Kommunikativen Handelns'*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1986, pp. 7-14.

⁵⁴ HONNETH, « Die soziale Dynamik von Missachtung » / « La dynamique du mépris » *op. cit.*, p. 89 / 182 (in *vorsichtiger Abgrenzung zur Habermasschen Kommunikationstheorie*).

⁵⁵ Voir de Jürgen HABERMAS, *De l'éthique de la discussion*, Paris, Cerf, 1992 (éd. orig. : 1991 ; not. pp. 21, 32, 37, 63 ; 17, 31, 36, 63 de l'éd. orig.). Sur la traduction du terme, préconisant « éthicité » plutôt que « vie éthique », voir Frank FISCHBACH, « Présentation » in : HONNETH, *Les pathologies de la liberté*, *op. cit.*, p. 11. Cette traduction, pour rigoureuse qu'elle soit, appelle tout de même le commentaire suivant : elle a recours à un mot technique (qui ne figure d'ailleurs pas au Grand Robert), peu évocateur pour le lecteur non spécialisé, et sans potentiel connotatif, alors que le mot allemand *Sittlichkeit* est aisément compréhensible (et se trouvera facilement dans un dictionnaire de la langue allemande), en raison de sa racine très concrète : *die Sitte*, la coutume, l'usage, d'où dérive *sittlich*, ce qui est conforme aux bons usages.

« sphères de valeur » (science, droit et morale, art) et trois composantes structurelles de la *Lebenswelt* (culture, société, personnalité)⁵⁶.

Les deux modèles ont en commun de partir d'un monde d'expérience originaire, une « instance pré-scientifique »⁵⁷ – la *Lebenswelt* chez Habermas ; chez Honneth ce qu'il appelle la « reconnaissance élémentaire »⁵⁸ – pour reconstruire un processus historique de développement institutionnel. Une différence majeure et de portée générale est que la dynamique historique est interprétée comme portée, d'un côté, par le *telos* de l'entente, de l'autre, par le besoin de reconnaissance. Chacun de deux auteurs porte son attention sur un aspect différent de l'expérience humaine originaire. Pour faire bref, et au risque de simplifier abusivement, on pourrait dire que Honneth s'intéresse à l'intersubjectivité, Habermas à l'interaction⁵⁹. Habermas, au fait que, tout en faisant l'expérience de leur individualité, les personnes se savent impliquées dans des activités qui ne sont pas que leur activité individuelle ; Honneth, au fait que toute activité sociale, pour mériter ce nom, associe des individus qui doivent, au moins dans une certaine mesure, se reconnaître les uns les autres. La problématique plus générale sous-jacente à ces deux approches pourrait bien être celle de la différenciation entre consciences individuelles, d'une part, et communication, d'autre part. Le résultat de cette différenciation fondatrice de l'humain serait, d'une part, que la communication n'est jamais assurée de la participation adéquate des consciences concernées – d'où l'importance anthropologique du thème de l'entente – ; d'autre part, que les consciences impliquées ne sont jamais assurées d'être, par la médiation problématique de la communication, adéquatement perçues par les autres consciences – d'où l'importance anthropologique du thème de la reconnaissance⁶⁰.

Si l'on admet ainsi que Honneth et Habermas reconstituent deux aspects d'un même processus historique déclenché par la différenciation entre conscience et communication, il devient légitime de mettre en rapport plus précisément les différents éléments de chacun de deux modèles. L'articulation qui s'impose est la suivante. On a rappelé que Habermas admet que l'activité communicationnelle a conduit à la différenciation de trois « composantes structurelles » de la *Lebenswelt* : la culture, la société, la personnalité. Autrement dit : dans la communication, nous faisons l'expérience de ces trois réalités, progressivement perçues comme nettement différenciées : le fait que nous sommes une personne à participer à cette communication, le fait que cette communication correspond à une collectivité, et le fait que nous avons en commun un ensemble de références symboliques qui rendent

⁵⁶ Pour des sources plus précises et une proposition de mise en rapport entre ces trois groupes de concepts, voir GUIBENTIF, *Foucault, Luhmann, Habermas, Bourdieu*, *op. cit.*, pp. 197 ss, not. 201.

⁵⁷ Comparant précisément cet aspect de leurs œuvres, voir HONNETH, « Die soziale Dynamik von Missachtung » / « La dynamique du mépris » *op. cit.*, pp. 96 / 189 ss.

⁵⁸ HONNETH, « Réification, connaissance, reconnaissance », *op. cit.*, p. 100 s.

⁵⁹ Pour une critique de l'importance que prend, dans la théorie de Honneth, l'individu, par rapport à « toutes les formes de dépendance », voir Guillaume LE BLANC, *L'invisibilité sociale*, Paris, PUF, 2009, p. 114.

⁶⁰ Cette lecture des deux auteurs est inspirée par la théorie de la différenciation entre conscience et communication développée par Luhmann, principalement, d'ailleurs, dans les volumes, déjà cités, *Gesellschaftsstruktur und Semantik*. Voir Pierre GUIBENTIF, « Os direitos subjectivos na teoria dos sistemas de Niklas Luhmann », in: Germano SCHWARTZ, Leonel Severo DA ROCHA (orgs.), *Luhmann e os direitos fundamentais*, Porto Alegre (sous presse).

possible, dans le cadre de cette collectivité, une certaine entente entre les différentes personnes. La théorie de la différenciation des sphères de reconnaissance peut être interprétée comme spécifiant ce modèle. L'évolution aurait conduit à la différenciation plus particulièrement de trois types de collectivités-sociétés, ayant chacune une vocation particulière à faciliter, dans la communication qui les génèrent, l'expérience, par ceux qui en font partie, de leur personnalité. Une sphère des « relations sociales intimes », ouvrant un espace de communication où « se disent » des personnes en tant qu'êtres de besoin ; une « société » dans le cadre de laquelle les citoyens « se disent » égaux du point de vue de leurs droits et responsabilités⁶¹ ; une sphère plus difficile à qualifier dans laquelle des personnes cherchent à « se dire » capables chacun d'une contribution spécifique à la collectivité – Honneth cite à un moment donné, à cet endroit précis du modèle, l'« agencement de la division du travail industriel »⁶².

Une telle articulation entre théorie de l'activité communicationnelle et théorie de la reconnaissance fait apparaître de part et d'autre des possibilités de développement. La thèse de la différenciation des sphères de reconnaissance met en évidence le fait que la théorie de l'activité communicationnelle, du moins dans la version présentée dans la *Théorie de l'agir communicationnel*, n'approfondit guère la notion de société, présentée comme « composante structurelle » de la *Lebenswelt*. Or le modèle devrait prendre en compte le fait que différentes collectivités coexistent, parfois se superposent, éventuellement entrent en conflit les unes avec les autres. Cette dimension est explorée plus tard par Habermas, à mesure que le thème du multiculturalisme prend de l'importance dans les débats auxquels il participe, et lorsqu'il est mis au défi de préciser la notion de collectivité propre à donner consistance à son projet européen. Mais le modèle théorique de la *Théorie de l'agir communicationnel* n'a pas été mis à jour, une mise à jour à laquelle nous encourage la théorie des sphères de reconnaissance d'Axel Honneth.

Un exercice conceptuel mérite ici d'être tenté. Une question que Honneth, pour sa part, traite sur la base, non d'un développement du modèle théorique de la reconnaissance, mais en confrontant successivement auteurs et domaines de recherche⁶³, est celle de savoir pourquoi ce sont précisément les trois sphères identifiées dans *La lutte pour la reconnaissance* qui se sont différenciées⁶⁴. Or on pourrait ici s'inspirer du procédé de Habermas, qui suggère que les sphères de discussion spécialisées caractéristiques de la modernité correspondraient aux prétentions à la validité nécessairement engagées dans toute communication⁶⁵. Certes, la prétention à la reconnaissance est, d'une certaine manière, première dans tout acte de langage : je demande à être entendu, donc reconnu comme personne capable de parole. Mais elle est aussi spécifiée par des prétentions plus particulières qui pourraient être reliées aux prétentions à la validité qui intéressent Habermas. Un lien qui peut être justifié par le raisonnement suivant : la communication exige que se constituent des interlocuteurs, un collectif et un langage commun ; le souci

⁶¹ Voir not. HONNETH, « Die soziale Dynamik von Missachtung » / « La dynamique du mépris » *op. cit.*, p. 104 / 197.

⁶² FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ? op. cit.*, p. 166.

⁶³ HONNETH, *Kampf um Anerkennung / La lutte pour la reconnaissance, op. cit.*, p. 152 / 116.

⁶⁴ Sur cette question, voir notamment Estelle FERRARESE, « La reconnaissance : le tort et le pouvoir », *Variations – Revue internationale de théorie critique*, automne 2005, pp. 70-78, not. 73.

⁶⁵ Un raisonnement développé en particulier dans Jürgen HABERMAS, *La pensée post-métaphysique – Essais philosophiques*, Paris, Armand Colin, 1993 (éd. orig. 1988), chapitre 4.

de l'entente engage à être attentif aux prétentions à la validité (reconnaissance de la communication elle-même, pourrait-on dire) ; celui de la reconnaissance aux prétentions des personnes impliquées à se voir, au travers de cette communication, reconnues en tant que telles. La réussite de la communication peut être évaluée aussi bien à la lumière des prétentions à la validité qu'à celle des prétentions à la reconnaissance, lesquelles, devant s'actualiser dans la communication, pourront être liées aux prétentions à la validité. De fait, la prétention à la reconnaissance de la personne comme être de besoin pourrait correspondre à la prétention à la vérité – vérité d'une personne partie du monde matériel avec les besoins qui en découlent –, la prétention à la reconnaissance comme égale à autrui, à la prétention à la justesse normative ; la prétention à la reconnaissance de la contribution spécifique de la personne à la collectivité, à la prétention à l'authenticité. On pourrait ajouter : la prétention à la reconnaissance comme membres d'une collectivité identifiée par sa culture, sa religion ou sa langue, à la prétention à l'intelligibilité.

Si Habermas n'a pas cherché à incorporer à sa théorie de l'activité communicationnelle la différenciation entre les possibles « sociétés » générées par cette activité, Honneth, en revanche, ne reprend pas, dans sa théorie de la reconnaissance, la notion de différenciation entre « sphères de valeurs », c'est-à-dire la distinction entre ces trois domaines : science, droit et morale, art. Or nous retrouvons sur ce point chez Habermas une notion de différenciation fonctionnelle voisine de celles développées par ses contemporains, en particulier Niklas Luhmann et Pierre Bourdieu. Il est donc ici permis de quitter le cadre de la comparaison spécifique entre Honneth et Habermas, et de s'interroger en termes plus généraux sur les relations possibles entre théorie de la reconnaissance et théorie de la différenciation fonctionnelle.

III.2. Reconnaissance et différenciation fonctionnelle

Honneth note et constate en différents endroits que les « sphères d'interaction » différenciées selon les formes de reconnaissance et les « complexes institutionnels » ou « 'sous-systèmes' de l'activité sociale » représentent deux plans distincts de la réalité sociale⁶⁶, les rapports entre les deux méritant d'être mieux étudiés, mais il s'en tient à ce constat⁶⁷. Avant de s'engager dans quelques réflexions sur cette ligne, il faut cependant rappeler cette intention d'Axel Honneth, justement relevée par Michaël Fössel :

⁶⁶ Voir not. FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ? op. cit.*, p. 173, 294.

⁶⁷ En l'état actuel de la littérature, la ligne de travail de l'*Institut für Sozialforschung* qui concerne le plus directement cette discussion est le débat engagé avec le Groupe de sociologie politique et morale de l'EHESS, débat qui conduit à comparer la théorie de la reconnaissance et la théorie de la justification, telle que présentée dans Luc BOLTANSKI et Laurent THEVENOT, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991. Voir en particulier Danny TROM, « La crise de la critique sociale vue de Paris et de Francfort », *Esprit*, juillet 2008, pp. 108-126, et Martin HARTMANN, « Rechtfertigungsordnungen und Anerkennungsordnungen. Zum Vergleich zweier Theoriemodelle », *WestEnd*, 2008, 5-2, pp. 104-119. Le récent ouvrage de Luc BOLTANSKI, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, est présenté comme un fruit de ce débat.

« Plutôt que d'en appeler au respect des frontières traditionnelles, elle interroge ces frontières en partant de la conviction que l'expérience morale est une. »⁶⁸

Honneth admet en effet viser un « monisme en théorie morale »⁶⁹. Cependant, on peut soutenir que l'expérience morale dans la modernité avancée pourra être mieux comprise si l'on se donne les moyens non seulement d'en saisir l'unité, mais également de connaître la multiplicité des sphères d'expérience à partir desquelles elle doit se recomposer.

On s'accordera ici la facilité d'un procédé simple. Si l'on admet la réalité autant de la reconnaissance que de la différenciation fonctionnelle, on peut s'interroger, d'une part, sur ce que pourraient être des formes de reconnaissance dans des contextes fonctionnellement différenciés (A) ; d'autre part, sur les moments de différenciation inhérents aux phénomènes de reconnaissance (B).

(A) Analyser les phénomènes de reconnaissance dans des contextes fonctionnellement différenciés exige que soit clarifiée au préalable la notion de participation de personnes à des activités différenciées. On se basera ici sur la théorie de la conscience de Luhmann, qui suggère le modèle suivant. Une activité sociale fonctionnellement différenciée (d'ordre économique, scientifique, juridique, administratif, etc.), en elle-même, est d'ordre communicationnel, et ses effets sociétaux doivent être reconstruits compte tenu de ses caractéristiques proprement communicationnelle ; elle impliquera cependant des personnes, qui en feront chacune une certaine expérience, expérience qui sera intégrée dans leur conscience. Par ailleurs, l'activité fonctionnellement différenciée pourra exiger la réalisation d'autres événements, sociaux eux aussi, mais de nature plus locale, momentanée et concrète, qui viendront se superposer en quelque sorte – peut-être devrait-on dire : qui viendront fournir son support matériel – à l'activité différenciée : des interactions, des procédures organisationnelles, etc.

Dans un premier temps, prenons un exemple du domaine scientifique : un débat entre chercheurs. Un tel débat, outre les échanges proprement scientifiques, bénéficiera souvent d'un cadre organisationnel (par exemple une série de rencontres programmées par telle institution), et donnera lieu à diverses interactions entre chercheurs, au moment même de ces rencontres. Les personnes impliquées le seront simultanément dans ces différents niveaux de communication, et leur conscience traitera un composé complexe d'expériences liées aux différents niveaux sur lesquels s'opèrent les communications auxquelles ils participent.

Voyons d'abord la situation des personnes participant directement, à titre pour ainsi dire principal, dans les activités fonctionnellement différenciées évoquées à titre d'exemple, et plus précisément les formes de reconnaissance dont elles peuvent faire l'expérience. Si l'on s'en tenait à une conceptualisation luhmannienne, on pourrait soutenir que la seule réalisation d'opérations complexes, telles celles dont la structure peut être illustrée par l'exemple de la réunion scientifique, présupposent la reconnaissance des participants. En effet, toute communication – dans l'exemple : scientifique, organisationnelle ou interactionnelle – présuppose l'acceptation d'expressions

⁶⁸ Michaël FÉSSSEL, « Être reconnu : droit ou fantasme ? », *Esprit*, juillet 2008, pp. 61-75, p. 64.

⁶⁹ FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ? op. cit.*, p. 186 : « *moraltheoretischer Monismus* » (entre guillemets dans le texte).

(Luhmann dirait : des *Mitteilungen*) en tant que telles, c'est-à-dire la reconnaissance du fait qu'elles sont portées par la volonté de quelqu'un de communiquer quelque chose à quelqu'un d'autre. Participer à une communication – donc accepter d'entrer en matière, et non opter pour le rejet de l'offre de communiquer – signifie la reconnaissance d'un autre, capable comme moi d'investir du sens dans les messages qu'il m'adresse. Ce n'est cependant pas cette forme primaire de reconnaissance que vise Honneth. Il s'agit bien plutôt, au-delà de l'acceptation d'un message et donc de la reconnaissance actuelle d'une capacité de communication, d'une reconnaissance de la personnalité en tant que réalité transcendant la situation actuelle de communication.

Dans cette perspective, on peut envisager, me semble-t-il, trois modalités de reconnaissance dans l'activité différenciée, telle que se réalisant concrètement dans un contexte interactionnel et organisationnel. Il peut y avoir, d'abord, au plan des interactions, reconnaissance des personnes engagées dans celles-ci. La réalisation d'une activité fonctionnellement différenciée met en présence des personnes qui, se rencontrant, ont la possibilité de se manifester des sentiments de nature très diverses, pouvant aller de l'indifférence à l'attention aimable. Mon voisin à telle réunion scientifique peut encombrer mon espace de travail apparemment sans remarquer ma présence, tout comme il peut se présenter et engager la conversation sur nos motifs respectifs de participer à la rencontre. Selon le modèle d'Axel Honneth, il pourra s'agir ici principalement de formes de reconnaissance de la personne en tant qu'être de besoin (besoin notamment d'un certain espace et confort) et en tant qu'aspirant à des rapports d'égalité avec autrui (tel jeune participant est accueilli « comme un pair » par son voisin plus âgé). S'il est permis de qualifier d'expériences de reconnaissance de telles expériences d'interaction, on ne peut se dispenser de poser la question de leur mesure. En effet, une expérience occasionnelle de ce type ne saurait à elle seule suffire à la réalisation de « conditions de la vie bonne »⁷⁰. Il faudra soit des manifestations exceptionnelles d'égard, ou – hypothèse plus réaliste – une série d'expériences ponctuelles qui pourront contribuer dans leur ensemble à un certain sentiment de réalisation personnelle. Pour apprécier l'impact de manifestations concrètes de reconnaissance, il faudrait se doter des moyens de mesurer leur importance et analyser à quelles conditions elles peuvent avoir un effet composé.

Sur un deuxième plan, les aspects organisationnels de la rencontre pourront donner lieu à des prestations plus ou moins personnalisées qui pourront également fonder des manifestations de reconnaissance. Pour distinguer nettement ce phénomène du plan purement interactionnel, il faudrait isoler l'aspect proprement organisationnel des gestes, expressions et paroles en question et se poser la question suivante : les opérations organisationnelles ont-elles été menées avec une « touche » personnelle qui impressionnera certains participants et les conduira à exprimer, soit tacitement, soit explicitement, l'appréciation positive qu'ils font de la prestation de tel intervenant, soit, au contraire, leur désapprobation, voire leur mépris. Prenons l'exemple d'un modérateur de séance : on appréciera sa gestion du temps, sa manière de faire respecter le programme, de prendre en compte des demandes d'intervention dans la salle, etc. Ce qui pourra lui valoir ce que l'on pourrait qualifier de reconnaissance organisationnelle. Selon la conceptualisation de Honneth, il s'agira d'une reconnaissance de la prestation particulière de cette personne en particulier. Comparée avec la figure de reconnaissance

⁷⁰ Honneth, « Über die Möglichkeit einer erschliessenden Kritik » / « La critique comme mise au jour », *op. cit.*, p. 87 / 149.

envisagée pour l'interaction, cette reconnaissance organisationnelle présente deux particularités. D'une part, elle pourra mieux se consolider dans la durée, l'organisation permettant la répétition de situations dans lesquelles la manière personnelle de « bien fonctionner » pourra se confirmer progressivement, et permettant aussi de qualifier l'ensemble des prestations comme formant un tout méritant dans son ensemble, le cas échéant, une manifestation de reconnaissance (une responsabilité confiée dans le cadre de l'organisation d'un événement scientifique d'une importance particulière, par exemple). D'autre part, on notera le caractère asymétrique que revêt ici ce que l'on pourrait appeler la relation de reconnaissance. C'est un type différencié de prestation qu'il s'agit de reconnaître, de la part de différents observateurs extérieurs de la prestation : personnes du public, collègues, mais aussi instances organisationnelles de prise de décision, composées éventuellement par des groupes de personnes. Cette diversité des possibles auteurs de manifestations de reconnaissance entraîne par ailleurs une diversité des modalités de reconnaissance : du regard admiratif ou du compliment personnel, à de possibles décisions, n'émanant pas nécessairement de personnes identifiables individuellement, faisant intervenir la « bonne prestation » dans leurs considérants. On est loin de la reconnaissance interactionnelle, nécessairement personnelle, et susceptible d'être réciproque.

Nous voici maintenant arrivé au troisième plan, de l'activité fonctionnellement différenciée proprement dite. Ici l'exemple choisi a l'inconvénient de nous placer dans un contexte très particulier. Tentons pourtant l'exercice, pour examiner ensuite dans quelle mesure le raisonnement peut être transféré à d'autres contextes différenciés. Examinons donc la situation d'une rencontre scientifique, et plus précisément, maintenant, son moment proprement scientifique : une personnalité présente un exposé. Ici encore, notons au passage que, même si cette prestation doit être qualifiée d'essentiellement scientifique, elle peut aussi être analysée comme la participation à des interactions, et comme une prestation organisationnelle. Les personnes présentes pourront apprécier le naturel et l'amabilité avec lesquels cette personnalité s'adressera à elles, ou au contraire, « souffrir » d'une attitude distante ou dédaigneuse ; les organisateurs et l'assistance pourront apprécier le brio avec lequel elle gère son temps de parole ou encore – de plus en plus important ces dernières années – elle concilie exposé oral et présentation visuelle. Ce dont il s'agit ici, bien évidemment, c'est d'autre chose : c'est de la prestation d'un auteur en elle-même. Or qui dit auteur dit personne parlant selon son inspiration personnelle, rendant compte d'idées, de pensées produites par sa conscience. Les réactions à l'exposé pourront être éventuellement conditionnées ou du moins teintées par des impressions de l'ordre de l'interactionnel ou de l'organisationnel ; elles devraient aussi porter sur la prestation personnelle de l'auteur en elle-même. Dans cette mesure, elles contribueront à sa reconnaissance – éventuellement à sa non reconnaissance – en tant qu'auteur, en tant que personnalité. Notons que les caractéristiques formelles identifiées dans le cas de la reconnaissance organisationnelle se retrouvent ici : il s'agit d'une relation de reconnaissance asymétrique, dans laquelle pourront intervenir, du côté « reconnaissant », aussi bien des personnes que des entités collectives ; et, ici encore, il faut admettre la possibilité d'une accumulation dans la durée des motifs et des manifestations de reconnaissance.

Il s'agit là sans doute d'une forme de reconnaissance d'une importance particulière. D'abord, il s'agit en soi-même d'une manifestation de reconnaissance forte. En effet, elle se concrétisera généralement sur les trois registres envisagés par le modèle proposé par Honneth : principalement, on reconnaîtra une prestation singulière, pour son

originalité ; mais, par là même, on reconnaîtra un scientifique comme un scientifique parmi d'autres (un « pair ») ; enfin – admettons qu'il s'agit d'un aspect accessoire – les organisations scientifiques ont l'usage d'accueillir les personnalités reconnues avec le souci d'assurer au mieux leur confort matériel. Ici la reconnaissance de l'être de besoin est la confirmation de la reconnaissance apportée à l'auteur créatif, reconnu parmi les autres auteurs créatifs.

Mais la force de cette forme de reconnaissance mérite d'être interprétée au-delà de sa portée pour la personne directement concernée, voire au-delà des motifs des personnes associées aux événements en question. Relevons d'abord qu'on en trouvera aisément des manifestations pour ainsi dire « mécaniques », ou routinisées. À commencer par les applaudissements, même si des témoins pourront apprécier la relative tiédeur ou au contraire la chaleur de ceux-ci. D'autres pratiques sont censées manifester une reconnaissance, mais sont adoptées presque systématiquement, telle par exemple l'incorporation de l'exposé dans les actes de la rencontre. Ce caractère mécanique de certaines manifestations de reconnaissance révèle que celle-ci ne concerne pas que les présents mais bien, plus généralement, la bonne poursuite de l'activité fonctionnelle en question. C'est de cela qu'il s'agit en effet : d'une activité qui exploite des consciences individuelles et qui n'est assurée des conditions de sa poursuite que pour autant que ces consciences soient adéquatement motivées⁷¹. De fait, une caractéristique de la modernité est la généralisation de la figure de l'auteur, figure par laquelle la communication tire systématiquement parti de consciences placées en état de particulière tension intellectuelle, à la fois en se donnant les moyens de localiser des consciences aptes à ce type d'exercice, et en développant des mécanismes multiples d'encouragement, mais aussi de contrainte à la créativité⁷².

Arrivé à ce point, il faut prendre la mesure de ce que l'activité scientifique a de particulier. Nous venons de le constater : il s'agit d'une activité qui tire parti de la production créative de certaines consciences formées à ce type de production. On retrouve ces caractéristiques dans les autres domaines différenciés d'activité communicationnelle identifiés par Habermas : le droit, et bien entendu l'art. Et, de fait, on retrouve dans ces domaines une importance comparable de la figure de l'auteur⁷³.

La cas du droit est propre à attirer notre attention sur des possibles variations quant au statut de cette figure. Ainsi, même si l'élaboration de sentences fait appel aux capacités intellectuelles des magistrats, il est généralement convenu que les auteurs matériels s'effacent derrière la « jurisprudence », ce qui réduit les possibilités d'une reconnaissance de personnes déterminées en raison de leur apport intellectuel au discours juridique. D'ailleurs, le discours qu'ils sont appelés à produire est censé être porté non, précisément, par leur subjectivité, mais par une *ratio juris* impersonnelle. Le génie que l'on reconnaîtra à des magistrats sera celui de percevoir et d'interpréter

⁷¹ Honneth avance le concept d' « état motivationnel des sujets » dans « Eine sozial Pathologie der Vernunft » / « Une pathologie sociale de la raison », *op. cit.*, p. 49 / 124.

⁷² Cette interprétation du phénomène de la reconnaissance de l'auteur doit évidemment beaucoup aux travaux de Michel Foucault, engagés notamment par l'article « Qu'est-ce qu'un auteur ? », *Bulletin de la Société française de Philosophie*, 63^{ème} année, n° 3, juillet-septembre 1969, pp. 73-95 ; rééd. dans *Dits et écrits*, vol. I, 1994, pp. 789-821, et approfondis dans le cadre de ses divers dits et écrits portant sur les dispositifs de subjectivation.

⁷³ Sur l'auteur-artiste, voir Axel HONNETH, « Verwicklungen von Freiheit. Bob Dylan und seine Zeit », in : ID. (dir.), *Bob Dylan. Ein Kongress*, Frankfurt-sur-le-Main, Suhrkamp, 2007, pp. 15-28.

efficacement une *ratio juris* qui puisse être perçue par d'autres comme ayant des sources objectives, quelles que soient les ressources d'imagination et de créativité personnelles nécessaires pour atteindre cet effet d'objectivité. Un cas dans une certaine mesure comparable est celui des gens d'église, chargés de prononcer un discours religieux (penser aux sermons pastoraux ou aux encycliques papales)⁷⁴. À l'opposé, signalons le cas de la sphère politique. Dans celle-ci, certains discours – un cas de figure remarquable est celui des interviews et débats télédiffusés – sont produits par des auteurs qui pourront espérer non seulement être reconnus pour l'originalité de leur discours, ou plus généralement pour leur maîtrise intellectuelle de la parole, mais aussi voir cette reconnaissance traduite en légitimité politique⁷⁵.

Nous avons jusqu'ici envisagé des discours – ou plus largement des œuvres – produits par des auteurs, dont le travail d'auteur est valorisé en lui-même. Bien entendu, les activités fonctionnellement différenciées ne présentent pas toutes cette caractéristique. On peut envisager en particulier trois catégories.

- D'abord les activités qui, sans consister en une production de discours, sont réputées exiger un apport d'imagination de la part de certaines personnes impliquées, apport qui en constitue une composante essentielle : intervention thérapeutique d'un médecin, travail de conception d'un ingénieur ou d'un architecte, ou encore direction stratégique d'une entreprise. Ce qui vient d'être dit sur le lien entre des modalités – en partie organisées – de reconnaissance personnelle et le maintien d'une activité requérant la contribution de consciences créatives s'applique ici tout aussi bien qu'à la production de discours.
- Ensuite, des productions de discours dont les auteurs sont, à des degrés variables, rendus invisibles, ou encore, plus précisément, n'ont pas droit au titre d'auteur au sens fort du terme. Pensons ici au journalisme, ou encore à l'enseignement, tout particulièrement aux niveaux de scolarité inférieurs. L'existence de tels contextes nous rappelle que, dans des contextes fonctionnellement différenciés à tout le moins, la reconnaissance d'une prestation subjective ne dépend pas que des qualités intrinsèques de cette prestation, mais aussi de son statut et du statut de son auteur.
- Enfin, des activités différenciées n'exigeant pas, ou du moins pas au titre de composante principale, un apport intellectuel. Entrent dans cette catégorie une grande part des activités économiques ou administratives : traitement de cas individuels (étudiants, patients, contribuables, etc.) dans l'administration, opérations de vente, participation à une activité de production, etc. On peut considérer de telles activités comme purement mécaniques, auquel cas le type de

⁷⁴ Le cas de la science n'est pas radicalement différent de ces cas de « discours objectifs », tout « discours scientifique » devant consister en un effort d'objectivation. Mais il est entendu que les modalités de cette objectivation sont du ressort de l'imagination du chercheur. Celle-ci peut toutefois être plus ou moins « disciplinée », notamment par le souci de signaler la participation, par le discours formulé, à un travail intellectuel collectif, tel celui d'une école déterminée, ou d'une discipline spécifique.

⁷⁵ La vocation originale du discours politique moderne est la production de légitimité, son effet de reconnaissance personnelle s'épuisant pour l'essentiel dans cette fonction. Selon les caractéristiques de la sphère politique, cependant, des personnalités pourront rechercher non plus essentiellement de la légitimité, mais aussi, dans une plus ou moins grande mesure, une reconnaissance plus personnelle.

reconnaissance qui peut leur être associée ne pourra être que d'ordre interactionnel ou organisationnel. Plus prudemment, ou pourra admettre que ces activités, dans une mesure variable et sauf exception, requièrent toutes à certains moments une part d'imagination et de créativité (dans un service de sécurité sociale, choix de la procédure – du formulaire – pour résoudre une certaine situation personnelle difficile), qu'elles sont donc par nature comparable aux activités de médecins ou de chefs d'entreprise, et qu'elles s'en distinguent surtout, tout comme celles des journalistes et des enseignants, du fait que les agents n'ont pas accès au statut d'auteurs de leur pratique. Que donc un certain type de reconnaissance, la reconnaissance d'auteur, leur est niée.

L'inventaire qui précède conduit à distinguer, dans les contextes fonctionnellement différenciés, et considérant les agents des activités en question, différentes modalités de reconnaissance : interactionnelle, organisationnelle, et d'auteur, dans la modalité de l'auteur au sens strict, ou au sens plus large d'acteur responsable d'une activité créative. La modalité de reconnaissance la plus forte est celle de l'auteur. Son importance est encore renforcée par le fait qu'elle n'est pas accordée en toute situation, mais spécifiquement dans certains contextes, et à certains agents en particulier. Et elle tient au fait qu'elle constitue un moteur – un facteur de motivation – des activités différenciées en des endroits stratégiques de leur production. Étant donné ce privilège de la reconnaissance d'auteur, il n'est pas interdit d'admettre que sa notion influe sur les autres modalités de reconnaissance. Dans l'exemple de la rencontre scientifique : la contribution d'un modérateur est appréciée parce qu'elle peut être considérée presque comme un travail d'auteur. Les personnes qui se rencontrent dans la salle se traitent les unes les autres presque comme des auteurs. Plus généralement, on peut se demander s'il n'existe pas un lien entre, d'une part, l'émergence, en particulier dans les domaines différenciés de l'art et de la science, de la figure de l'auteur, et, d'autre part, la généralisation, dans tout le tissu social, d'attentes de reconnaissance plus nettement définies et plus exigeantes, donc plus exposées à être déçues.

Nous avons jusqu'ici envisagé le cas de personnes participant à des activités fonctionnellement différenciées au titre d'agent ou d'auteur. De telles activités peuvent concerner des personnes aussi à d'autres titres, en particulier celui de personne sur laquelle porte cette activité⁷⁶ : étudiants dans le système d'enseignement, patients dans le système de santé, ou encore personnes observées ou interrogées par des journalistes ou par des chercheurs en sciences sociales.

Dans ces situations, tout comme dans celle de l'agent-auteur, il est permis de distinguer trois niveaux : les manifestations de reconnaissance émanant des personnes rencontrées dans le cadre de l'activité en question, telles qu'elles peuvent s'exprimer dans les interactions avec celles-ci. Marques discrètes de reconnaissance que peuvent signifier des attitudes aimables aussi bien des personnels d'accueil que des personnes chargées plus particulièrement de l'activité en question (enseignement, traitement, etc.). Ensuite, certaines manifestations de reconnaissance – ou au contraire de mépris – peuvent résulter de certains dispositifs organisationnels (annonces écrites, éléments de confort, disposition de certains locaux, ou encore des routines de contact adoptées le personnel d'accueil, qui peuvent être perçues comme une marque d'égard ou de mépris émanant

⁷⁶ Il existe en tous cas un troisième cas de figure, qui ne sera pas approfondi ici : la personne faisant partie du public auquel s'adresse le produit de l'activité : la personne qui assiste à une conférence, à l'audience d'un tribunal, ou encore à une performance artistique.

non de la personne qui doit les mettre en pratique, mais de l'organisation à laquelle ce personnel appartient etc.).

Le niveau le plus important est sans doute celui de la réalisation de l'activité portant fonctionnellement sur la personne (enseignement, soin, enquête, etc.). Une telle activité implique, ou plutôt construit actuellement un certain type d'individu. La question est de savoir à quelles conditions l'expérience de se découvrir comme devenant, par l'effet de l'activité en question, ce type d'individu peut être vécue comme une reconnaissance, ou au contraire comme une marque de mépris. Ici la typologie proposée par Honneth fournit une précieuse orientation : dans quelle mesure cet individu est-il approché comme être de besoin, comme égal parmi d'autres, comme apportant une contribution particulière ? L'application de ces critères pourrait permettre d'analyser des expériences, par exemple, de pratique médicale insuffisamment attentive au phénomène de la douleur, ou encore d'un système d'enseignement comprenant des établissements fonctionnant dans des conditions notoirement inégales, ou encore basé sur des techniques d'évaluation de l'acquisition des connaissances exigeant des réponses standardisées.

La question des activités fonctionnelles portant sur les personnes est naturellement aussi visée par le débat entre Axel Honneth et Nancy Fraser. S'il est vrai que toute action visant une personne affecte son expérience de personnalité, cet impact ne saurait être négligé. Faut-il dès lors la considérer essentiellement sous cet angle, et redéfinir la fonction originaire de l'action selon la catégorie de la reconnaissance (Honneth), ou doit-on se donner les moyens de penser de manière articulée la fonction originaire et le besoin de reconnaissance (Fraser) ? Cette question pourrait aussi bien conduire à mettre en discussion les rapports, par exemple, entre traitement médical et reconnaissance, ou entre formation et reconnaissance.

Deux activités méritent enfin une mention spéciale. D'abord, celle des médias, dont une fonction, liée à la fonction générale d'information, est de reconnaître certaines personnalités. Il est vrai que, selon la typologie de Honneth, il ne peut guère s'agir que de la reconnaissance pour une contribution particulière, laquelle sera le motif justifiant la publication d'une information. Un tel traitement médiatique a longtemps été réservé à une minorité en ce sens privilégiée, et, du moins si l'on considère les médias traditionnels, ne peut matériellement être appliqué à un grand nombre. Cependant, des évolutions récentes confirment bien le diagnostic de Honneth, de l'importance croissante des revendications de reconnaissances, revendications auxquelles certains dispositifs cherchent aujourd'hui à donner une réponse spécifique : dans le domaine de la presse, pensons à l'attention donnée à des personnalités ne faisant justement pas partie d'une élite, à des destins « ordinaires », voire exemplaires par leur précarité ou vulnérabilité. Mérite évidemment également d'être mentionné ici le phénomène des « blogues » par lesquels un très grand nombre peut publier un compte-rendu de soi, dans l'attente de visites et éventuels commentaires susceptibles d'être interprétés comme des formes de reconnaissance.

Une autre activité propre à impliquer une composante de reconnaissance est bien entendu la pratique des sciences sociales. La recherche de terrain suppose un type d'attention à des expériences ou réalisations individuelles, d'ordre parfois plus personnel, parfois plus professionnel, qui pourra être ressentie par les personnes interrogées comme une marque de reconnaissance. Cet effet peut poser des problèmes méthodologiques ; il soulève aussi des questions éthiques. Il place en tous cas le

chercheur très concrètement devant sa responsabilité de répondre au besoin de connaissance réflexive inhérent à la réalité sociale, partout ou celui-ci se manifeste, et d'interpréter les différentes formes que ce besoin de connaissance peut assumer.

(B) Après cet inventaire exploratoire des formes de reconnaissance que l'on peut rencontrer dans des contextes fonctionnellement différenciés, on peut aussi ébaucher l'exercice inverse, qui consiste à s'interroger sur les phénomènes de différenciation dans la constitution du phénomène de la reconnaissance. On s'en tiendra ici à un bref inventaire.

D'abord, bien entendu, constatons que Honneth lui-même développe son concept de reconnaissance par l'hypothèse de la différenciation en trois sphères de reconnaissance. À propos de celles-ci, rappelons qu'elles se superposent aux sphères d'activité fonctionnellement différenciées sans correspondre aux contours de celles-ci. Même celle du droit – il faudra y revenir dans la dernière section de cet essai – correspond en fait plus à un espace de citoyenneté qu'à un univers de pratiques juridiques.

Pour sa part, la sphère du droit, sphère de reconnaissance de droits subjectifs, ne peut acquérir les caractéristiques que lui attribue Honneth, à la suite de Hegel, que pour autant que se soit différenciée la notion de droit objectif – encore un point sur lequel il faudra revenir.

Autre lien entre reconnaissance et différenciation : les luttes pour la reconnaissance sont toujours des luttes pour la reconnaissance d'une certaine individualité ; constituent, pourrait-on, dire un processus d'individuation conflictuelle⁷⁷. Soit reconnaissance d'individus en tant qu'instances spécifiques, soit reconnaissance de groupes en tant que, précisément, identifiables, donc différenciés. Enfin, au « troisième niveau », la reconnaissance pour une contribution personnelle à la collectivité exige que cette contribution soit dûment distinguée, parmi d'autres.

III.3. *Éléments de synthèse*

L'exercice d'articulation entre les conceptualités de la reconnaissance et de la différenciation sociale peut être provisoirement conclu par trois constatations. La première est que s'est confirmée une étroite imbrication entre les deux phénomènes. Il y a là deux domaines de réflexion auxquels il est bon de ménager une certaine autonomie dans l'organisation de la pensée (et c'est ce souci qui a pu motiver, à un moment donné, les réserves formulées par Honneth à l'encontre de la théorie des systèmes), mais qui gagneront probablement à être mieux articulés (ce qui semble en effet être aujourd'hui une intention de Honneth).

La seconde constatation est que la thématique de la reconnaissance est propre à stimuler un réaménagement en profondeur de la discussion de la différenciation fonctionnelle, en vue, en particulier, d'une meilleure prise en compte des instances sociétales de l'« individu » et des « relations personnelles », et d'une meilleure articulation, d'une

⁷⁷ Sur la *Verschränkung* entre individualisation et reconnaissance, HONNETH, *Kampf um Anerkennung / La lutte pour la reconnaissance*, op. cit., p. 212 / 161.

part, avec la thématique de la conscience (notamment en suggérant un agenda de réflexion visant à mieux saisir l'unité dans la conscience – ou devrait-on peut-être mieux dire : la con-fusion – d'expériences multiples de reconnaissance ou de mépris, variées, discontinues et d'intensité très variable), d'autre part, avec l'aspect « agir » de la réalité sociale (notamment par la réhabilitation très opportune du thème du conflit, et par la prise en compte de pulsions psychiques). Sans doute l'intérêt suscité actuellement par la théorie de la reconnaissance peut-il s'expliquer en bonne partie par la perception de ces potentialités.

Troisième constatation enfin, la mise en rapport entre théories de la reconnaissance et de la différenciation sociale a conduit à une application de la théorie de la reconnaissance au domaine de la recherche lui-même et au travail théorique qui y est mené (reconnaissance du travail du chercheur⁷⁸ ; reconnaissance d'acteurs sociaux par l'intervention du chercheur). Ce par quoi est réalisée la réflexivité qui, dans la ligne précisément de la théorie critique de Francfort, est un test de pertinence théorique⁷⁹. Toutefois, cette application de la théorie de la reconnaissance ne permet de saisir que certains aspects du travail scientifique. En fait : son expérience essentiellement dans la perspective des individus. Et non, par exemple, la question des rapports entre recherche et débat politique, dont Honneth lui-même constate l'importance. Ce constat conduit à s'interroger, à l'approche critique de la réalité contemporaine, non seulement sur l'utilité, mais sur la nécessité du recours, en articulation avec la théorie de la reconnaissance, à d'autres propositions théoriques.

IV. Le droit : sphère de reconnaissance et instance de pratiques sociales

Le droit apparaît dans l'œuvre d'Axel Honneth principalement au titre de sphère différenciée de reconnaissance, donc comme un thème de deuxième ordre dans le cadre d'un travail qui vise à saisir plus globalement la réalité sociale. La contribution de cet auteur à l'approche sociologique du droit tient donc actuellement avant tout au renouveau de la théorie de la société que ses thèses provoquent⁸⁰. Renouveau dont quelques perspectives ont été explorées dans la section précédente. Un modèle de la réalité sociale qui ménage une place plus centrale à la figure de l'individu et aux forces sociales qui se croisent dans cette instance ne manquera pas de suggérer des pistes de réflexion nouvelles quant à la pratique du droit dans cette réalité sociale. Notamment concernant les expériences des personnes impliquées dans cette pratique, expériences qui méritent d'être approchées à la lumière des notions de force motivante, soit de la

⁷⁸ Une allusion (probablement pas la seule) à cette possible application de la théorie de la reconnaissance à soi-même : la présentation du numéro spécial de *Acta Sociologica : Recognition, Redistribution and Justice*, *op. cit.*, p. 324 : la mention de « this recognition (!) of a new turn in social theory » (point d'exclamation dans le texte).

⁷⁹ Pour une formule synthétique de cette idée, voir not. Max HORKHEIMER, « Théorie traditionnelle et théorie critique », in ID., *Théorie traditionnelle et théorie critique*, Paris, Gallimard, 1974 (publ. orig. 1937), p. 28 : « Il faut adopter une conception qui permette de réintégrer (...) dans une vision d'ensemble de la praxis sociale le secteur des activités intellectuelles (...). »

⁸⁰ Une réorientation semble pourtant engagée, si l'on en juge par l'introduction à *Befreiung aus der Mündigkeit*, *op. cit.*, p. 11, où la sphère du droit est mentionnée comme un terrain d'observation à aborder en priorité.

reconnaissance, soit au contraire de l'indignation face au mépris. Des forces dont il vaudra la peine, dans les cadres souvent complexes de la pratique du droit, d'étudier les manifestations très diverses, selon qu'elles sont générées par les interactions, par les organisations, ou par la communication juridique proprement dite. Mais dont il faudra étudier l'effet d'ensemble, éventuellement l'amplification, dans les consciences individuelles. Au-delà de ce modèle général, quelques thèmes spécifiques se dégagent.

D'abord, rappelons que Honneth adopte un concept de droit assez particulier. La différence avec celui de la sociologie du droit peut être précisée sur la base de la confrontation de la théorie de la reconnaissance avec la théorie de l'agir communicationnel. D'un côté, un univers de relations intersubjectives dans lesquelles des personnes revendiquent l'égalité. D'un autre, un univers de débats spécialisés dans les questions de justesse normative. Si les contours du premier ne sont pas faciles à préciser, ils ne correspondent certainement pas à ceux du second, un univers qui se laisse, pour sa part, plus précisément situer : complexe de débats entre professionnels du droit et d'instances de production et d'application des lois. Il existe cependant un rapport entre les deux : les droits subjectifs invoqués dans le premier ne pourraient l'être sans que le concept de droit subjectif ne soit fourni par le second. Une approche possible de cette relation consiste à se focaliser sur le processus de formation des concepts du droit moderne, et de suggérer que l'usage de ces concepts dans les interactions est une conséquence de ce processus. C'est ainsi que peut être lue la thèse de la positivisation du droit de Luhmann⁸¹. Honneth suggère un raisonnement inverse : c'est la revendication de reconnaissance dans les interactions qui a conduit, en particulier, à la différenciation de la sphère du droit⁸². Il est vrai que ce raisonnement laisse ouvertes deux questions : comment une sphère de débat spécialisée dans la question des droits s'est-elle différenciée (question à laquelle s'efforce de répondre la sociologie de la différenciation fonctionnelle), et pourquoi spécifiquement autour de la notions de « droits » (question à laquelle la théorie de l'activité communicationnelle propose une réponse hypothétique : parce que le « nous » dans la communication se constitue dans la défense du *Geltungsanspruch* de justesse normative). La proximité historique entre les deux phénomènes, elle, peut être documentée, rappelons-le, par le fait qu'ils sont tous deux perçus par Hegel. Rappelons, à côté de sa théorie de la lutte de la reconnaissance, actualisée par Axel Honneth, son constat de la positivisation du droit :

« C'est dans le droit positif, dans ce qui est légiféré que réside la source de la connaissance de ce qu'est le *droit* [*Recht*], ou, au fond, ce qui est *conforme au droit* [*Rechtens*]. »⁸³

Une fois constatée la distinction entre l'univers des revendications de droits, et celui de la pratique spécialisée du droit, on notera que le premier fait bien entendu partie du

⁸¹ Pour des références plus précises, voir GUIBENTIF, « Os direitos subjectivos na obra de Niklas Luhmann, *op. cit.* ; de Luhmann sur la positivisation du droit, en français, voir surtout *La légitimation par la procédure*, Paris / Québec, Cerf / Presses de l'Université Laval, 2001 (éd. orig. 1969), pp. 137 ss.

⁸² HONNETH, *La lutte pour la reconnaissance, op. cit.*, p. 202.

⁸³ Georg Wilhelm Friedrich HEGEL, *Grundlinien der Philosophie des Rechts oder Naturrecht und Staatswissenschaft im Grundrisse*, Berlin, 1820, § 212 ; édition consultée : Stuttgart, Reclam, 1970, p. 353 (souligné dans le texte).

domaine de recherche de la sociologie du droit, même s'il a peut-être moins retenu l'attention de la recherche que le second. Il correspond à un sous-ensemble de l'ensemble des cas de mobilisation du droit. La théorie de la reconnaissance, en particulier son traitement de la notion d'injustice (*Unrecht*)⁸⁴, apparaît comme une possible ressource d'interprétation de ces cas. D'autres recherches en sociologie du droit nous rappellent cependant que d'autres interprétations demeurent possibles, face au cas où le droit est mobilisé par l'invocation de droits subjectifs. La volonté de reconnaissance est un motif possible de mobilisation du droit, mais d'autres motifs sont envisageables (mise en œuvre de la stratégie d'un mouvement, recherche d'un avantage matériel, volonté d'entraver l'action d'autrui, etc.). Ces différentes hypothèses, parmi lesquelles celles de la volonté de reconnaissance, pourraient inspirer la construction de questionnaires ou de grilles d'entretien⁸⁵ visant à établir les causes de la mobilisation de droits d'une certaine catégorie de personnes.

Si l'enquête devait confirmer l'importance du motif de la reconnaissance, la théorie d'Axel Honneth peut nous orienter dans la poursuite de la recherche en vue de l'éventuel dessin de politiques de réponse. Il conviendra de ne pas se limiter aux revendications juridiques, mais de chercher à reconstituer plus largement les expériences des personnes concernées, notamment en matière de satisfaction de leurs besoins matériels, et d'identification de ce qu'elles apporteraient spécifiquement à la collectivité. Le même raisonnement, qui consiste à voir dans une indignation se traduisant par une revendication juridique la manifestation d'une expérience de mépris qui a probablement aussi des sources autres que le refus d'un droit, mérite d'être pris en compte dans les débats sur la litigiosité. Il est aujourd'hui convenu de considérer la litigiosité comme un phénomène coûteux pour la collectivité et appelant des mesures tendant à la réduire, au premier rang desquelles, ces dernières années, la promotion des moyens de résolution alternative des litiges. L'hypothèse qui peut être dérivée du modèle d'Axel Honneth – de la réaction face à la non reconnaissance de droits comme d'un symptôme d'une expérience plus générale de mépris ou d'« invisibilité » – engage à analyser les causes de la litigiosité au-delà de la revendication de droits, et à fournir ainsi aux décideurs les moyens de connaissance permettant l'adoption de « politiques de reconnaissance » portant sur plusieurs niveaux. La litigiosité, selon un tel modèle, apparaît comme un symptôme utile permettant d'identifier des problèmes sociaux transcendant l'instance juridique, donc un dispositif qu'il serait socialement risqué d'abandonner.

⁸⁴ Voir not. HONNETH, *Kampf um Anerkennung / La lutte pour la reconnaissance*, op. cit., chap. 6 ; « Über die Möglichkeit einer erschliessenden Kritik » / « La critique comme 'mise au jour' », op. cit. pp. 77 / 139 ss.

⁸⁵ La théorie de la reconnaissance, en insistant sur l'unité de l'expérience de reconnaissance, laquelle se construit par ailleurs souvent dans des contextes complexes, parle évidemment en faveur d'outils très ouverts d'enregistrement des discours des gens, par lesquels on pourrait espérer déceler, d'une part, l'expérience de la différenciation des contextes complexes (par des mentions spontanées révélant des composantes de ces contextes ; sur cet aspect de la recherche, voir Pierre GUIBENTIF, "Le chameau dans le laboratoire. La théorie des systèmes et l'étude de la communication juridique quotidienne", *Droit et Société*, n° 47, 2001, pp. 123-153), et, d'autre part, les processus de composition d'une expérience globale de reconnaissance (par les structures du discours portant sur la personne interrogée elle-même).

Axel Honneth n'aborde pas le monde des professionnels du droit et des instances de sa production⁸⁶. Il est vrai que l'étude de ce monde exige sans doute d'abord des outils intellectuels permettant de comprendre ses spécificités, son unité, ses structures, etc., ce qui est plutôt du ressort d'une théorie des instances sociales différenciées. Par ailleurs, si l'on considère le produit du fonctionnement de cet univers, le discours juridique, on pourra faire deux constatations. D'une part, que le droit contemporain s'est considérablement développé dans des domaines qui concernent les deux autres sphères de reconnaissance identifiées à l'origine par Honneth : la reconnaissance des besoins (une extension abordée dans le débat avec Nancy Fraser) et la reconnaissance des contributions personnelles (notamment le domaine de la propriété intellectuelle) ; domaines auxquels il faudrait ajouter les évolutions récentes concernant la reconnaissance de catégories spécifiques de personnes, notamment des minorités culturelles. D'autre part, une part importante du droit a des finalités qui se laissent difficilement rapporter à la notion de reconnaissance des personnes, notamment les textes instituant des organismes de l'État, réglementant des marchés, mettant en œuvre des politiques de protection de l'environnement. Ici, ce que la sociologie du droit observe dans son domaine de recherche pourrait bien lui fournir des éléments complétant un constat signalé plus haut, dans la comparaison entre théorie de la reconnaissance et théorie de l'activité communicationnelle. Il conviendrait de reconnaître, à côté du problème anthropologique de la reconnaissance, celui de l'activité commune. Le droit moderne serait une instance où se seraient cristallisés les résultats des efforts et luttes visant ces deux enjeux complémentaires.

La reconnaissance n'en est pas moins un motif pertinent à l'approche de l'instance juridique. D'abord, ainsi qu'on vient de le constater, sans être la seule *ratio juris*, l'exigence de reconnaissance est sans doute une formulation forte d'une des rationalités du droit. L'observateur du droit aujourd'hui doit donc être attentif à ce thème et à la place qu'il occupe, plus ou moins explicitement, notamment dans les débats sur les droits fondamentaux et dans la pratique de leur mise en œuvre. Pas si loin de l'observateur, le participant à ces débats pourrait enrichir ses arguments par le recours à la théorie de la reconnaissance⁸⁷. Dans l'interaction entre les deux pourrait bien s'affirmer ce que Habermas qualifiait de « paradigme juridique ». Au-delà du paradigme procéduraliste, un paradigme juridique orientant une pratique du droit fondée sur la reconnaissance des personnes. Il ne s'agirait cependant que d'un paradigme de plus, dans une culture juridique gagnant en complexité et en tensions internes productives.

Une autre application du concept de reconnaissance à l'approche de l'instance juridique consiste à s'en servir pour interpréter les relations entre professions juridiques. Une telle application est particulièrement pertinente à l'heure où surgissent des nouvelles professions juridiques ou voisines de celles-ci, revendiquant leur spécificité et la

⁸⁶ Il est vrai que ce domaine est traité par l'un de ses proches collègues, Klaus Günther, qui participe activement aux projets lancés ces dernières années par l'*Institut für Sozialforschung* dans le domaine de la reconnaissance. Voir notamment, de cet auteur, « Zwischen Ermächtigung und Disziplinierung : Verantwortung im gegenwärtigen Kapitalismus », in : Axel HONNETH (dir.), *Befreiung aus der Mündigkeit. Paradoxien des gegenwärtigen Kapitalismus*, Francfort-sur-le-Main, New York, Campus, 2002, pp. 117-139.

⁸⁷ C'est là précisément une des visées du dossier auquel le présent article contribue. Un passage important sur ce point : FRASER / HONNETH, *Umverteilung oder Anerkennung ? op. cit.*, p. 289.

« reconnaissance » de leur statut⁸⁸. Elle nous place ainsi devant un défi théorique de plus, qui mériterait, lui aussi, d'être traité en tirant parti à la fois de la théorie de la reconnaissance et de la théorie de la différenciation fonctionnelle, celui de mieux saisir les relations entre la reconnaissance collective et organisée d'un métier et la reconnaissance des personnes qui l'exercent⁸⁹. L'étude des forces qui s'exercent au sein du champ juridique ne saurait que bénéficier d'une conceptualisation plus fine des aspirations professionnelles qui s'y développent, aspirations que la théorie de la reconnaissance permet de mieux cerner.

Mais, quelle que soit la pertinence du concept de reconnaissance à l'approche de ces aspects de la réalité juridique, on est forcé de constater que d'autres dynamiques traversent aujourd'hui cette réalité, qui se laissent difficilement interpréter à la lumière du concept de reconnaissance : formation de cadres normatifs supra-nationaux, mutation des outils de l'action publique, réaménagement des rapports entre expertise juridique et expertises d'autres spécialités, etc. Si elle doit être plus attentive aux luttes pour la reconnaissance qui tirent parti de l'instance juridique ou qui ont lieu en son sein, la sociologie du droit doit aussi chercher à mieux saisir les ressorts de ces autres dynamiques ; voire, de manière plus ambitieuse, s'interroger sur les possibles liens entre les dynamiques de la reconnaissance et les autres. Les phénomènes qui viennent d'être rappelés suggèrent bien, en effet, que l'instance juridique est l'un des lieux où ces dynamiques se croisent, où donc il serait particulièrement important de bien étudier comment elles s'articulent. Honneth lui-même évoque une telle articulation lorsqu'il avance que l'individualisme pourrait bien être considéré comme « une force productive exploitée de manière très particulière par la modernisation capitaliste »⁹⁰.

Une telle démarche gagnera sans doute à être menée sans que soit remise en cause, par ailleurs, une conception de la recherche qui s'écarte dans une certaine mesure, comme on l'a rappelé ci-dessus, du projet plus radical de théorie critique défendu par Axel Honneth, qui entend tirer de son travail théorique des conclusions normatives pour la réalité sociale. Les conclusions normatives qu'il nous semble possible de tirer de la théorie sont celles qui concernent la théorie elle-même : elles lui imposent notamment ses impératifs de pertinence et cohérence, ainsi que ses limites et son obligation de diffuser le mieux possible ses résultats en vue de leur utilisation effective dans la pratique. Elles s'inspirent de la tradition sociologique, sans doute, mais aussi des enseignements de la théorie critique qu'a inspirée l'École de Francfort. Il faut pourtant admettre – reconnaître – que la théorie de la différenciation fonctionnelle, sur ce point, nous fournit des outils d'une utilité plus immédiate que la théorie de la reconnaissance. La théorie de la reconnaissance, pour sa part, au moment où nous rapportons nos résultats au public, nous engage à rendre compte de la valeur normative des souffrances rencontrées, non comme des normes que nous autres chercheurs aurions faites nôtres, mais comme des positions normatives dont le débat public devrait tenir compte, telles que formulées en partie par notre travail d'observation, tout comme il tient compte

⁸⁸ Ce que l'on observe notamment avec le développement de nouvelles formes de justice de proximité : voir le dossier concernant ce thème dans le numéro 66 (2007) de la présente revue.

⁸⁹ La question du lien entre reconnaissance professionnelle et reconnaissance personnelle est posée aujourd'hui en particulier face aux problèmes sociaux que pose le travail domestique, auxquels Honneth fait allusion dans *Unsichtbarkeit*, *op. cit.*, p. 12 en évoquant la « femme de ménage d'origine portugaise qui nettoie régulièrement l'appartement le lundi ».

⁹⁰ HONNETH, « Organisierte Selbstverwirklichung », *op. cit.*, p. 151.

celles qui ont pu être mieux formulées, par des acteurs formés et placés à cette effet, notamment celles visant de meilleures conditions de fonctionnement pour les organisations. La sociologie du droit peut aussi, par ailleurs, prendre appui sur tout un travail d'observation des sociétés complexes pour mieux comprendre les rapports possibles entre ces différentes positions normatives. Un travail qui exige, cependant, qu'elle se donne les moyens d'observer les débats normatifs sociétaux, ce qui suppose qu'elle se tienne à une distance suffisante de ceux-ci. C'est ainsi qu'elle pourra mieux mettre en évidence les conflits entre positions normatives. Ce qui pourrait, du moins dans une certaine mesure, renforcer le potentiel de changement social de ces conflits, et rééquilibrer les forces qui s'y confrontent.